

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2008-2009

Séance plénière du mercredi 29 avril 2009

Compte rendu

Sommaire

Mme Dominique Braeckman, M. André du Bus de Warnaffe)

C.R. N° 9 (2008-2009)

Proposition de résolution visant à prévoir des stationnements pour les personnes en situation de handicap lors de l'organisation d'événements subsidiés par la Commission communautaire française	
Discussion générale	13
(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, M. Denis Grimberghs)	
Proposition de résolution relative à la Charte associative	
Discussion générale	14
(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)	
Examen des référents, des considérants et des points du dispositif	19
Question orale	
 Les besoins de plus d'information concernant l'accès et l'offre de soins palliatifs de M. Paul Galand 	
à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé	20
(Orateurs: MM. Paul Galand, Benoît Cerexhe, ministre-président)	
Remerciements	22
Votes réservés	
sur la proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes	23
sur les conclusions de la commission de la Santé relatives à la proposition de résolution relative à l'adoption de mesures de prévention concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM	
sur les conclusions de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires relatives à la proposition de résolution visant à prévoir des stationnements pour les personnes en situation de handicap lors de l'organisation d'événements subsidiés par la Commission communautaire française	24
sur la proposition de résolution relative à la Charte associative	24
Clôture	25
A	26

Présidence de Mme Magda De Gala, première vice-présidente

La séance plénière est ouverte à 14h45.

MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 24 avril 2009 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉE

Mme la Présidente.- A prié d'excuser son absence:

Mme Souad Razzouk.

COMMUNICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 24 avril 2009, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 29 avril.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA SANTÉ MENTALE ET AUX DROGUES ET ASSUÉTUDES

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée Mme Magda De Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman [95 (2006-2007) n° 1 et 95 (2008-2009) n° 2].

La discussion générale est ouverte.

Mme Souad Razzouk, rapporteuse, étant absente pour raisons exceptionnelles, a demandé que nous nous en référions à son rapport écrit.

La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Nous voici au terme à la fois d'une législature et d'une résolution portant sur le sujet qui aura sans doute mobilisé le plus notre attention durant ces cinq années.

Le gouvernement, dans sa déclaration de politique générale d'il y a cinq ans, avait souhaité procéder à une évaluation des décrets "santé mentale et toxicomanies". La Région de Bruxelles-Capitale s'était distinguée, il y a quinze ans précisément, par l'adoption de ces deux décrets qui étaient à l'époque particulièrement novateurs. Il s'agissait donc de faire le point sur ces textes, d'examiner s'il était nécessaire de procéder à leur révision et, le cas échéant, de définir le type et l'ampleur de ladite révision.

Lors des auditions, les représentants des différents secteurs nous ont fait comprendre que si ces décrets n'appelaient pas de grandes modifications parce qu'ils avaient été conçus avec intelligence et en total partenariat avec tous les acteurs, il fallait prendre la mesure à la fois de l'évolution de la société et de celle de la Région de Bruxelles-Capitale en particulier. Il s'agit d'une évolution de la demande de soins, des rapports que la population tisse avec la santé mentale, son concept et ses acteurs ainsi que des pratiques d'accompagnement des usagers de drogues. Il s'agit également d'une évolution de plus en plus significative de la demande des professionnels souhaitant renforcer la transversalité et les partenariats entre les acteurs du secteur social et ceux du secteur de la santé.

Ces souhaits s'inscrivaient précisément dans la foulée des assises de l'ambulatoire, lesquelles ont été citées à plusieurs reprises lors des auditions. *Mutatis mutandis*, elles ont débouché, dans le contexte que nous connaissons, sur le décret ambulatoire. Il répondait en partie à une série de constats et de demandes formulées par les professionnels de la santé, de l'action sociale et de la famille.

Il s'agissait de relever le défi d'articuler les approches sociales et de santé dans une démarche commune et globale. Il s'agissait également de répondre à la nécessité de se doter d'outils d'évaluation quantitatifs et qualitatifs plus performants et mieux coordonnés.

Ce décret, lequel, nous le pensons, représente l'une des avancées majeures de cette législature, a fait l'objet de débats et de nouvelles auditions dont les murs de cette maison résonnent encore. Je ne vais donc pas m'étendre sur le sujet, nous en avons suffisamment discuté ici même il y a deux mois précisément. Il est évident que nous avons tenu compte de cette avancée dans l'examen de la résolution puisque l'un des éléments du dispositif y fait aujourd'hui référence.

Je souhaite simplement, au nom de mon groupe, reprendre quelques éléments de l'actuelle résolution qui justifient notre insistance sur la nécessité de la reprise de ce texte. Nous nous réjouissons de constater que cet avis est aujourd'hui partagé par tous.

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

Il est important de rappeler que nous vivons dans une Région qui connaît une carence permanente et quasi structurelle de l'offre de soins primaires. Charles Lejeune a rappelé lors de son audition que ces soins de santé primaires sont les premiers lieux organisés de rencontre entre la demande de soins de l'individu et l'offre de services du système sanitaire. Ils représentent donc le niveau d'accès aux soins le plus proche des usagers. Dans le contexte de crise que nous connaissons actuellement, caractérisé par une dualisation encore plus forte de notre société et un report de plus en plus fréquent des soins de base, nous devons être plus qu'attentifs à cette réalité et au rôle des médecins généralistes.

Nous avons appris que les services agréés continuent à opérer tant en première qu'en deuxième ligne, ce qui n'est pas normal. Nous devons donc entendre et donner suite à la demande d'augmentation et de réorganisation de la première ligne, c'est-à-dire l'offre générale des soins de santé primaire. Les médecins généralistes doivent être davantage soutenus et nous devons leur permettre une participation accrue aux activités de prévention.

A plusieurs reprises, nos travaux ont fait état de la complexité institutionnelle en matière de santé. Nous devons réellement prendre en considération la demande unanime de multiplier les coordinations et les synergies entre les différents niveaux de pouvoir, en particulier avec la Communauté française pour tout ce qui relève de la prévention.

Il a été demandé de ne pas modifier l'architecture générale de chacun des décrets. Nous avons estimé nécessaire de reprendre cette demande *expressis verbis* dans le corps de la résolution.

Nous n'avons pas modifié non plus le reste des points de cette résolution, à savoir soutien du travail en réseau, prise en charge des urgences psychosociales, réflexion sur de nouveaux modes de prises en charge répondant aux besoins des populations défavorisées, le fait d'envisager de nouvelles démarches de type extra muros permettant aux équipes de prendre contact avec les usagers de drogues, rationalisation de la charge administrative des services, reconnaissance des nouveaux profils professionnels issus des pratiques de terrain. Il s'agit d'autant d'objectifs qui sont de la plus grande pertinence et qui caractériseront, nous l'espérons, la déclaration de politique générale de la prochaine majorité dans quelques mois.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Cet important texte a recueilli l'unanimité. Je voudrais toutefois insister sur un point qui n'a pas été abordé lors des auditions, celui de l'information sur les conséquences dramatiques de l'usage abusif d'alcool. Cela fait partie des assuétudes et de nombreuses études ont démontré les dégâts de la drogue sur le cerveau. Il faut expliquer aux gens quelles peuvent être les conséquences de leurs actes et ne pas se limiter à essayer d'en comprendre les raisons et de les aider à en sortir.

De nombreuses études scientifiques ont démontré les effets négatifs du "binge drinking" ou "speed drinking" sur la santé mentale et psychologique des buveurs occasionnels. Sur base d'enregistrements électro-encéphalographiques effectués chez des étudiants, des chercheurs de l'UCL et de l'ULB ont observé l'apparition de dysfonctionnements cérébraux importants après seulement neuf mois de consommation excessive d'alcool, soit une année scolaire.

Les chercheurs ont testé deux groupes. Le premier s'était engagé à ne pas boire tandis que le deuxième participait activement à la vie estudiantine avec les excès que peuvent entraîner leur enthousiasme et leur envie de s'amuser. Les résultats ont révélé chez ceux qui avaient bu de manière excessive - comme le font hélas de plus en plus de jeunes, tant garçons que filles - un ralentissement marqué de l'activité cérébrale. Les auteurs de l'étude concluent en ces termes: "Les résultats démontrent clairement qu'une consommation d'alcool excessive, même espacée, conduit rapidement à des effets durables sur le fonctionnement du cerveau".

Il est donc essentiel de faire prendre conscience du fait que ces pratiques peuvent provoquer une souffrance durable des cellules cérébrales et je tenais à ajouter cet élément au débat. (Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je serai très brève car M. du Bus de Warnaffe a dit l'essentiel concernant cette résolution.

La proposition fait suite à une décision inscrite dans l'accord de majorité. Il est important de le rappeler. Dans cet accord, un point indiquait que l'on allait évaluer les décrets santé mentale et toxicomanies. Cette évaluation s'est faite dans la meilleure tradition législative qui soit puisque ce sont les parlementaires eux-mêmes qui y ont procédé, instruits par des personnes ressources du terrain qui ont été auditionnées pendant plusieurs mois au sein de la commission de la Santé.

C'était il y a quelques années déjà. Depuis, nous avons mobilisé notre énergie autour du décret ambulatoire qui ne fut d'ailleurs pas sans influence sur le texte de la résolution. Je vais souligner quelques points importants:

- garder l'architecture générale des deux décrets, tout en étant attentif à garantir une offre de soins de première ligne, répondant aux problématiques;
- l'urgence psychosociale;
- la nécessité d'un recueil de données;
- le travail en réseau;
- l'allègement administratif, en tant que considération générale.

A cela s'ajoutent des propositions relatives plus spécifiquement à l'un ou l'autre des secteurs.

Le texte s'inscrit aussi dans l'esprit de la Charte associative qui va être discutée tout à l'heure et dont on a déjà abondamment parlé en commission. Lorsque je regarde le contenu de la Charte et le texte de la résolution, je suis confortée quant au contenu de notre proposition. Elle va en tout cas dans le même sens, voire plus loin en ce qu'elle fait la part plus belle à l'usager que ne le fait la Charte.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Ce travail de commission a été entrepris il y a très longtemps, puis interrompu, puis repris à nouveau. Il était positif de pouvoir s'interroger, d'écouter le secteur quant à deux décrets qui existent depuis un certain nombre d'années et de constater qu'il y a une volonté d'en maintenir l'architecture générale.

Très souvent, à travers les auditions, nous voyons resurgir la demande d'une meilleure articulation entre institutions francophones mais aussi d'une meilleure coordination au sein des institutions bruxelloises et bien évidemment avec le niveau fédéral.

Dans le domaine de la santé mentale et de la prévention des assuétudes, nous luttons contre certaines dérives de notre société qui touchent plus spécialement les jeunes et les personnes les plus faibles. De ce fait, nous aidons également l'INAMI à maîtriser ses dépenses en agissant sur le terrain avec toute une série de partenaires soutenus par la Commission communautaire française.

Le travail accompli en commission me paraît intéressant. Il eût sans doute mieux valu qu'il nous parvînt avant la dernière séance. En tout cas, il servira de base pour la nouvelle législature.

Je terminerai en disant que dans les grandes villes plus qu'ailleurs, nous sommes certainement confrontés aux problèmes de santé mentale et d'assuétude aux drogues. Il importe évidemment d'agir vite mais en évitant d'envoyer hâtivement vers des institutions hospitalières les gens qui sont confrontés à ces problèmes.

Tout le travail qui est effectué depuis des années dans le secteur bruxellois de la santé mentale est excellent. Le travail en réseau entrepris depuis plusieurs années et qu'a conforté le décret ambulatoire est réellement essentiel parce qu'il allie les métiers de la santé aux apports sociaux et autres. Ces différents maillons doivent favoriser une aide plus rapide envers les personnes qui en ont besoin et ce, en améliorant l'articulation avec les autres entités.

M. le Président.- La parole est à Mme Magda De Galan.

Mme Magda De Galan (PS).- Au cours de ma première interview en qualité de ministre de la Santé et du Social de la Communauté française en 1992, avant le transfert de cette compétence à la Commission communautaire française, un journaliste de Télé-Bruxelles s'était offusqué du faible budget - qui à l'époque s'élevait à 33 millions de BEF - consacré par la Communauté française aux intervenants de terrain en matière de toxicomanie. En matière de prévention du sida, il estimait par ailleurs gênant qu'aucune avancée supplémentaire n'était à prévoir.

Au cours de l'année qui m'a été impartie sous ce gouvernement, avec la collaboration du ministre M. Michel Lebrun et de sa conseillère de cabinet - devenue entre-temps la présidente du cdH - nous sommes parvenus à tripler le budget en matière de lutte contre la toxicomanie. Les associations et les intervenants de terrain ont en effet besoin d'être reconnus. Au travers de ces actions, nous avons contribué à la mise sur pied du réseau Alternatives aux toxicomanies (ALTO) auquel la résolution fait d'ailleurs référence. Il importe de remettre ce réseau sur le métier notamment pour ceux qui seront aux commandes du futur gouvernement.

Lors de mon passage au fédéral, j'ai également subventionné les "maisons d'accueil socio-sanitaires" (MASS) conformément à l'optique défendue depuis toujours par le PS. Il a en cela adopté la définition de la santé de l'OMS. Il ne s'agit, en effet, pas uniquement de guérir ou d'administrer des médicaments mais de rester sensible à tout ce qui pourrait entraver l'épanouissement personnel de l'individu.

Nous avons également initié l'aide aux détenus. L'audition réalisée en commission cette année a soulevé un coin du voile à cet égard. Il est un fait que la drogue circule dans les prisons et que l'aide prévue pour les détenus qui la consomment est limitée. Leur réinsertion est également préoccupante.

D'autres initiatives ont également été prises notamment sur les aires de récréation. Elles ne concernent pas uniquement l'alcool. Ainsi, lors de grands événements comme les concerts rock, des associations oeuvrent sur le terrain afin de sensibiliser la population à la nocivité de certains produits et de leur usage. Cela a permis de développer la remarquable théorie de la réduction des risques, soutenue notamment par M. Galand et d'autres.

Il sera impossible de tout éradiquer du jour au lendemain. Pour une vie en société harmonieuse, nous devons réduire les risques et ouvrir les yeux sur les dangers, ouvrir notre coeur et ne pas fermer les bras. Cela fait dix-huit ans qu'à travers chacune de mes interventions, chacune de mes activités, je me penche sur ces sujets.

J'aimerais me référer ici au texte d'une chanson de Neil Young, intitulée "The Needle and The Damage Done": "I caught you knockin' at my cellar door. I love you, baby, can I have some more? Ooh, ooh, the damage done".

Madame Rousseaux, "the damage done" consiste à évaluer les dommages liés à l'usage abusif. Cela signifie d'une certaine manière qu'"every junky is a rising sun". Dans chaque drogué se trouve un être humain qui est un soleil levant.

Je vous repasse à tous le flambeau pour la suite.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. le Président.- Merci pour cette intervention, Madame De Galan, et pour toutes vos contributions durant votre présence dans cette assemblée. Merci aussi d'avoir proposé ces quelques mots en anglais qui honorent encore plus votre propos.

La discussion générale est close.

Examen du référent unique, des considérants et des points du dispositif

M. le Président.- Nous passons à la discussion du référent unique, des considérants et du dispositif sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Référent unique

Vu le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent unique est adopté.

Considérant n° 1

Considérant que la politique de santé de la Commission communautaire française doit s'inscrire dans une approche globale de santé publique;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 1 est adopté.

Considérant n° 2

Considérant que le concept de santé doit être envisagé selon la définition de l'OMS et par conséquent exige une politique concertée et intersectorielle;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 2 est adopté.

Considérant n° 3

Considérant la répartition des compétences entre les différentes entités fédérées;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 3 est adopté.

Considérant n° 4

Considérant que le recueil et le traitement des données sociales et de santé représentent un enjeu majeur pour pouvoir mener des politiques cohérentes en matière de santé;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 4 est adopté.

Considérant n° 5

Considérant l'importance de la prévention, de la promotion de la santé, du travail collectif et communautaire;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 5 est adopté.

Considérant n° 6

Considérant la nécessité de la reconnaissance des usagers ainsi que de leur implication dans les processus d'élaboration des politiques qui les concernent;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 6 est adopté.

Considérant n° 7

Considérant l'évolution de la société à l'égard des phénomènes d'assuétudes et également l'évolution des pratiques de consommation de produits psychotropes;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 7 est adopté.

Considérant n° 8

Considérant que l'augmentation de la demande d'intervention n'est pas étrangère à l'évolution d'une société davantage en demande de responsabilisation individuelle, d'autonomie et d'individualisme, et qu'il reste difficile de distinguer ce qui relève du mal-être psychosocial et de la santé mentale;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 8 est adopté.

Considérant n° 9

Considérant le rôle essentiel joué par les services et associations de terrain;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 9 est adopté.

Considérant n° 10

Considérant que la raison d'être des services est la personne qui les requiert;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 10 est adopté. 6 Point n° 1 du dispositif

L'Assemblée de la Commission communautaire française

demande au Collège de:

- soutenir et développer l'offre de soins de première ligne, en ce compris les associations locales de médecins généralistes et les maisons médicales, en veillant à une meilleure couverture de l'ensemble de la Région, en fonction des besoins, en matière de santé mentale, de drogues et d'assuétudes, en particulier pour les populations défavorisées;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 1 du dispositif est adopté.

Point n° 2 du dispositif

- prévoir un dispositif permettant de répondre aux urgences psychosociales;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 2 du dispositif est adopté.

Point n° 3 du dispositif

- soutenir des initiatives permettant les échanges entre les différents acteurs des secteurs sociaux et de la santé;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 3 du dispositif est adopté.

Point n° 4 du dispositif

- défendre les exigences financières et les spécificités de Bruxelles en matière de santé au sein des conférences interministérielles;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 4 du dispositif est adopté.

Point n° 5 du dispositif

- préciser et améliorer les articulations en matière de prévention entre la Commission communautaire française et la Communauté française;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 5 du dispositif est adopté.

Point n° 6 du dispositif

- améliorer la définition des indicateurs de santé, leur recueil ainsi que leur étude par l'Observatoire bruxellois de la santé et du social en partenariat avec les utilisateurs de l'information;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 6 du dispositif est adopté.

Point n° 7 du dispositif

- considérer la transversalité des politiques sociales et de santé et d'exercer l'ensemble de ses compétences en tenant compte de l'impact en matière sociale et de santé de toute décision;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 7 du dispositif est adopté.

Point n° 8 du dispositif

- soutenir le travail en réseau au sein du secteur de la santé mais également entre le secteur de la santé et le secteur social;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 8 du dispositif est adopté.

Point n° 9 du dispositif

- rationaliser la charge administrative des services;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 9 du dispositif est adopté.

Point n° 10 du dispositif

- reconnaître les nouveaux profils professionnels issus des pratiques de terrain nécessaires à l'accomplissement des missions des services;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 10 du dispositif est adopté.

Point n° 11 du dispositif

demande au Collège, en particulier pour le secteur de la santé mentale, de:

- maintenir l'architecture générale du « décret relatif aux services de santé mentale » ainsi que la démarche libre et volontaire des usagers des services de santé mentale;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 11 du dispositif est adopté.

Point n° 12 du dispositif

- envisager également d'autres modes de prise en charge répondant aux besoins des populations défavorisées, en promouvant des démarches novatrices intra-muros et extra-muros pour les publics exclus, marginaux, voire clandestins;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 12 du dispositif est adopté.

Point n° 13 du dispositif

- favoriser une meilleure participation des médecins aux activités de prévention;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 13 du dispositif est adopté.

Point n° 14 du dispositif

demande au Collège, en particulier en matière de drogues et d'assuétudes, de:

- maintenir l'architecture générale du "décret relatif aux services actifs en matière de toxicomanies";

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 14 du dispositif est adopté.

Point n° 15 du dispositif

- défendre les spécificités bruxelloises au sein de la conférence interministérielle déterminant une politique de drogues globale et intégrée via la cellule globale Drogues définie par l'accord de coopération du 2 septembre 2002;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 15 du dispositif est adopté.

Point n° 16 du dispositif

- remettre en service le réseau Alto à Bruxelles dans l'optique de pallier l'insuffisance d'interventions de soins de première ligne;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 16 du dispositif est adopté.

Point n° 17 du dispositif

- demander aux autres entités fédérale et fédérées d'améliorer la formation continuée des médecins généralistes en matière de drogues et assuétudes;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 17 du dispositif est adopté.

Point n° 18 du dispositif

- envisager de nouvelles démarches de type extra-muros permettant aux équipes de prendre contact avec les usagers de drogues;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 18 du dispositif est adopté.

Point n° 19 du dispositif

- intégrer dès aujourd'hui la notion de réduction des risques dans toute nouvelle réflexion en matière de drogues et considérer cet aspect du travail comme une obligation éthique en référence à la Charte de réduction des risques rédigée par la Fédito.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 19 du dispositif est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION DE MESURES DE PRÉVENTION CONCERNANT LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES ÉMISES PAR LES GSM

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative à l'adoption de mesures de prévention concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM, déposée par Mmes Jacqueline Rousseaux et Caroline Persoons [167 (2008-2009) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson, rapporteuse.- La commission de la Santé a débattu le 22 avril de la proposition de résolution relative à l'adoption de mesures de prévention concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM.

Mme Rousseaux nous a rappelé que le problème de l'influence des champs électromagnétiques préoccupe les citoyens ainsi que les autorités publiques. Des lois fédérales ont été votées. Une ordonnance régionale bruxelloise a été adoptée le 17 mars 2007, faisant passer de 20 volts/m à 3 volts/m la puissance maximale des champs électromagnétiques des antennes GSM. Cependant, rien n'existe concernant l'usage du GSM lui-même et les conséquences des champs électromagnétiques dégagés par celuici. Mme Rousseaux considère donc qu'il importe de prendre des mesures concernant l'usage du GSM.

La planète comptait pas moins de 3,3 milliards de téléphones portables à la fin de l'année 2007. Ce chiffre montre à quel point le GSM est présent dans notre quotidien et que la pollution électromagnétique est la source d'exposition la plus envahissante à laquelle les êtres humains sont soumis.

Au niveau européen, une recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999 porte sur la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Cette recommandation vise à protéger le public, à tenir compte de l'évolution scientifique des connaissances et à mettre en oeuvre des procédures d'utilisation en cas d'exposition à des champs électromagnétiques.

Le 2 avril 2009, le Parlement européen a voté une résolution sur les préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques. De nombreuses études sont menées dans des pays divers. Nous savons avec certitude qu'une demi-heure passée au GSM sans précaution augmente la température du cerveau de 1°C. On ne connaît pas encore les conséquences de cette hausse de température mais dans l'attente des résultats, la prudence s'impose.

La Commission européenne a subsidié une étude menée par Interphone dont les résultats globaux ne sont pas encore connus. Néanmoins, un rapport de résultats partiels a été publié dans la presse à l'attention du grand public dans le courant de l'année 2008. L'étude nous dit que dans l'attente des résultats définitifs, sur quatre types de cancers et de tumeurs observés, trois d'entre eux semblent découler d'un usage intensif, long, sur une durée de dix ans ou plus, du GSM. Ceci sans aucune prudence particulière. Le risque de gliome est significativement accru en relation avec l'utilisation des portables pendant dix ans ou plus du côté de la tête où la tumeur s'est développée. Il existe aussi un risque accru de méningiomes dans les pays étudiés. On dit par contre qu'aucune augmentation du risque de tumeurs de la glande parotide n'a été observée de manière globale.

En tout état de cause, il n'y a pas de certitude quant à la corrélation entre l'usage du GSM et le développement de tumeurs. Dans l'attente d'une vérité scientifique à cet égard, Mme Rousseaux déclare qu'il appartient à chacun d'agir de manière responsable pour réduire l'exposition au GSM et que des mesures de précaution s'imposent notamment pour les jeunes enfants qui ont un cerveau en formation. Le développement du cerveau chez un individu n'est abouti qu'à l'âge de 24 ans. Plusieurs pays ont déjà pris ou préconisé des mesures de prudence dans l'utilisation du GSM.

Aucun parlement jusqu'à présent n'a pris de résolution à ce propos. La proposition de Mme Rousseaux, si elle aboutit, serait donc la première dans un parlement de notre pays, à préconiser des mesures de précaution pour les GSM. Dans certains pays, comme en France, des brochures et un site internet spécifique sont consacrés à cette problématique.

Mme Rousseaux a également rappelé une étude inquiétante publiée par M. Dirk Adank, docteur en sciences appliquées à l'Université Catholique de Louvain. Son étude a été réalisée sur des rats qu'il a soumis à l'exposition d'ondes de GSM en prenant quatre groupes témoins. Le groupe qui a été exposé aux ondes présente un taux de mortalité plus élevé. Il faut évidemment voir quelle est la corrélation pour les êtres humains.

La proposition fixe 12 mesures de précaution quant à l'usage du GSM. Il s'agit de mesures très concrètes comme ne pas porter le GSM à l'oreille quand il recherche la communication puisque c'est à ce moment où il émet les ondes les plus puissantes, ne pas téléphoner quand on se déplace, porter une oreillette filaire ou encore ne pas téléphoner dans sa voiture puisque l'habitacle devient alors une sorte de cage de Faraday.

Telles sont les demandes faites au gouvernement. La résolution est claire à ce sujet. Il lui est demandé d'être le relais auprès des différents services de santé, établissements scolaires ou de formation, clubs sportifs et autres associations reconnues par la Commission communautaire française. Il faudrait aussi mettre en place un service d'orientation pour les personnes électrosensibles, comme il en existe en Suède.

L'auteure de la proposition a rappelé qu'elle avait soumis son texte au professeur Vandervorst de l'Université Catholique de Louvain, que la commission avait eu l'occasion d'entendre lors des auditions.

Nous avons ensuite entendu M. Benoît Cerexhe, ministreprésident du Gouvernement, ministre en charge de la Santé. Il a bien entendu convenu des problèmes liés aux téléphones cellulaires du fait qu'ils émettent des ondes électromagnétiques qui ont des effets thermiques et du fait que l'on ne peut sans doute pas parler d'innocuité dans l'usage du GSM. Les résultats définitifs des travaux importants menés par le Centre international de recherche sur le cancer, sous l'égide de l'OMS, sont attendus pour 2010.

Pour répondre au principe de précaution, M. Cerexhe a rappelé que la mise sur le marché des appareils mobiles est soumise à une directive européenne qui fixe le débit d'absorption spécifique des appareils par unité de masse du tissu biologique pendant une seconde. Le fabricant est responsable de ses produits et il doit veiller à ce qu'ils satisfassent à des conditions légales. En Belgique, c'est notamment l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) qui contrôle l'application de cette règle. Il a également rappelé qu'une brochure avait été éditée par le SPF Santé publique.

M. Cerexhe a également souligné que la Commission communautaire française n'était pas compétente en matière de prévention. Toutefois, il s'est dit convaincu de la nécessité d'être attentif à ces questions. Selon lui, la population n'est pas encore suffisamment informée mais il convient de ne rien exagérer et d'attendre les résultats des études.

Il s'est par contre montré totalement favorable à l'inscription de cette problématique à la conférence interministérielle Environnement-Santé. Il s'est dit prêt à mettre ce point à l'ordre du jour afin de définir de manière globale avec tous les niveaux de pouvoir les mesures coordonnées qui s'imposent.

Lors de la discussion générale, M. Madrane a rappelé que son groupe n'était pas indifférent à la problématique du GSM. Il a déposé devant le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale un texte portant sur le système de radiodiffusion numérique standardisé, développé par le projet européen Eurêka 147. Il a rappelé que tous les textes consacrés à la question s'accordent à dire que les arguments avancés ne sont pas encore avérés. Il a donc proposé d'en débattre et d'attendre les résultats de l'étude Interphone avant de lancer des campagnes d'information et de prévention. Selon lui, les risques doivent être préalablement démontrés de manière scientifique. Il a rappelé que les bornes WIFI présentaient des dangers bien plus redoutables que les téléphones portables.

Mme Braeckman, pour le groupe Ecolo, partage certains constats. Elle a toutefois demandé pourquoi n'étaient pas évoqués d'autres systèmes nuisibles à la santé tels le WIFI, le DECT - dont la portée peut atteindre le kilomètre - ou le baby-phone. Sur le plan des compétences, elle se demande pourquoi la proposition n'a pas été déposée au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle a rappelé que l'ordonnance qui a été votée par la Région de Bruxelles-Capitale témoigne de la volonté d'intégrer le principe de précaution.

Elle a interrogé Mme Rousseaux sur la position de son groupe quant aux travaux sur les conséquences du rayonnement électromagnétique, menés au Parlement bruxellois. Selon elle, les troubles sanitaires relevant davantage du pouvoir fédéral, il serait absurde d'agir au seul échelon francophone. Cette action devrait plutôt être menée par le biais de la conférence interministérielle.

Pour le cdH, M. du Bus de Warnaffe a estimé que le texte reprenait une série de voeux pieux et qu'un service d'alerte à la population ne pouvait pas être créé. Il a toutefois insisté sur la nécessité de poursuivre les études afin de déterminer les effets nocifs du GSM et les démontrer scientifiquement.

Mme Rousseaux a estimé qu'il ne s'agissait pas de prévention mais de précaution. Elle a remercié le ministre de bien vouloir mettre cette question à l'agenda de la conférence interministérielle. Elle a insisté sur la nécessité de prendre des mesures de précaution pour l'usage du GSM comme le font

d'autres pays tels que la Grande-Bretagne qui interdit l'usage du GSM par les enfants.

La proposition a été rejetée par 8 voix contre et 3 voix pour.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- Merci, Madame Gilson, pour votre rapport extrêmement exhaustif qui permettra très certainement aux orateurs qui suivront d'aller directement à l'essentiel.

La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Le GSM présente-t-il un danger pour la santé des utilisateurs? C'est aujourd'hui la question qui est sur toutes les lèvres et qui est posée dans tous les journaux. Elle est aussi au coeur de nombreuses études qui sont menées depuis plusieurs années. En réalité, certains estiment qu'il est trop tôt pour se prononcer parce que l'explosion du GSM date de la toute fin des années 90 et qu'il faut une quinzaine d'années pour que des tumeurs se déclarent. Par conséquent, le recul ne serait pas suffisant pour indiquer s'il y a ou non danger.

En réalité, le GSM est apparu dès 1994. En 2000, trois Belges sur dix l'utilisaient.

M. le Président.- Madame Rousseaux, rassurez-moi. Vous n'allez pas retracer tout l'historique du GSM?

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Non. En 2001, cinq Belges sur dix l'utilisaient et sept Belges sur dix le faisaient en 2002. En 2007, on comptait déjà 11.504.375 GSM en Belgique, autrement dit plus d'un par personne - y compris les bébés! C'est dire à quel point le phénomène, et nous le savons tous, est généralisé et à quel point il importe de se demander si des mesures de précaution quant à son usage ne devraient pas être prises.

Nous savons que depuis 1985, le législateur a estimé utile de prendre des normes maximales pour l'émission des antennes, qu'elles ont été revues par les trois Régions, qui ont donc rendu caduque la loi fédérale en abaissant les normes d'émission de 20 à 3 v/m. L'ordonnance bruxelloise n'est cependant pas encore réellement entrée en vigueur dans notre Région. En ce qui concerne les GSM, nous restons par contre sur notre faim. La législation n'a plus évolué depuis 2000 en ce domaine alors que les études ne cessent de se multiplier.

Le phénomène est important car le système de téléphonie mobile émet et reçoit des micro-ondes de même nature que celles des fours à micro-ondes domestiques. Elles diffèrent seulement par leur puissance. Les effets thermiques dépendent de la quantité de rayonnements absorbés par le corps humain. L'organisme possède une capacité de thermorégulation grâce à la circulation sanguine mais au-delà d'une certaine limite, si la charge thermique est trop importante, le corps n'est plus capable d'éliminer cette charge aussi vite qu'il l'absorbe. Il s'ensuit une augmentation de la température localisée sur une partie du corps qui peut s'avérer dangereuse si elle n'est pas stoppée.

L'échauffement induit dans les tissus de l'organisme peut provoquer des réactions physiologiques au fur et à mesure que la température du corps augmente. Or, un téléphone portable près de la tête émet de 50 à 100 v/m. A 3 m de l'oreille, le rayonnement retombe à 3 v/m. Compte tenu de la pratique de chacun d'entre nous, cela ne vaut qu'à titre d'information.

Une demi-heure passée au GSM sans précaution augmente de 1°C la température de l'oreille. Les conditions d'utilisation du GSM interviennent et peuvent avoir une incidence. Par exemple, lorsque la réception n'est pas bonne, les ondes doivent

être plus puissantes pour maintenir une communication de qualité.

L'impact de la hausse de température du cerveau semble aussi plus important chez les jeunes enfants dont la boîte crânienne est plus fine et dont le cerveau n'est pas encore développé définitivement.

Devant les inquiétudes qui ont surgi ça et là, plusieurs études nationales et internationales ont été commandées notamment au Centre de recherche et d'information indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques (CRIIREM). Il déclare que la puissance du champ électromagnétique au niveau de l'oreille serait pratiquement doublée lorsqu'on passe un appel depuis l'intérieur de l'habitacle d'une voiture à l'arrêt. Pourtant, qui ne le fait pas? Lorsque la voiture se déplace, l'intensité des ondes s'accroît encore puisque le GSM cherche constamment une antenne-relais. La puissance des ondes peut alors être multipliée par 100, voire par 1.000 si l'on en croit le ministère de la Santé de la République française.

Une étude réalisée sur des rats par le docteur Dirk Adank, de l'Université Catholique de Louvain, livre des résultats peu rassurants. Elle indique que le taux de mortalité des rats de laboratoire double en cas d'exposition aux ondes GSM. Il faudra évidemment vérifier si les constats de cette nature concernent également les êtres humains.

L'étude Interphone, menée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), couvre treize pays industrialisés dont ne fait curieusement pas partie la Belgique. Ses conclusions définitives tardent à venir. Toutefois, la presse a largement fait écho de résultats partiels de l'étude à la mi-2008. Ils indiquent un risque de gliome significativement accru en relation avec l'utilisation de portables pendant dix ans ou plus du côté de la tête où la tumeur s'est développée.

Le risque de neurinomes de l'acoustique liés à des durées d'utilisation de dix ans ou plus du côté de la tumeur est significativement accru. Il existe aussi un risque accru de méningiomes dans les pays étudiés à ce stade. Aucune augmentation de risque de tumeurs de la glande parotide n'a été observée. Toutefois, une étude israélienne laisse à penser qu'un rapport peut exister entre un usage intensif du portable et ce type de tumeur.

Les conclusions de l'étude Interphone ne cessent de se faire attendre. Initialement prévues pour 2006, elles ont été reportées à 2009 puis à 2012, voire à 2015 pour les conclusions finales. D'énormes intérêts sont évidemment en jeu et les experts ont visiblement des difficultés à aboutir à des conclusions unanimes.

Néanmoins, le Parlement européen vient de voter, le 2 avril 2009, une résolution sur les préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques. Le Parlement européen souligne que cette étude Interphone a été subsidiée à concurrence de 3.800.000 €. Il indique qu'il faudrait s'interrœger sur les raisons de l'absence de conclusions dans les délais et propose de poser des questions. Le Parlement européen analyse des sujets variés. Concernant l'usage du GSM, il recommande quelques conseils de prudence et souhaite que les Etats membres se saisissent de cette question.

La secrétaire chargée de la coordination de l'étude Interphone elle-même préconise des mesures de prudence et de précaution quant à l'usage du GSM. Elle recommande en tout cas d'éviter ou de limiter l'utilisation du GSM par les enfants. Plusieurs pays ont déjà adopté des mesures en ce sens notamment le Royaume-Uni qui a publié des conseils de comportement prudent à destination de la population.

Par ailleurs, une étude baptisée Reflex a été menée en laboratoire par douze groupes de chercheurs dans sept pays européens afin d'analyser l'effet des radiations sur des cellules humaines et animales. Elle est arrivée à la conclusion que les cellules exposées à des champs électromagnétiques typiques des téléphones mobiles présentent une augmentation significative des cassures simple brin et double brin de l'ADN. La lésion n'a pas toujours pu être réparée par la cellule. "Il y avait une lésion résiduelle pour la génération future de cellules", a déclaré le responsable du projet.

Là aussi, la prudence est de mise puisque des ruptures de brins sont constatées. Il faut en analyser les conséquences sur la santé mais on peut supposer que ce n'est pas inoffensif.

L'objectif de cette proposition de résolution n'est évidemment pas d'interdire l'usage des GSM mais d'expliquer à la population les phénomènes physiques qui se produisent lorsqu'ils utilisent cet appareil de manière prolongée. On dit que les conversations ne devraient pas dépasser deux minutes et qu'il faudrait attendre au moins une heure entre deux communications pour que la température des cellules ne s'élève pas excessivement.

Cela peut faire sourire certains mais j'espère que personne ne sera amené à regretter de ne pas avoir appliqué ces conseils de prudence.

Si cette proposition de résolution a été introduite au Parlement francophone bruxellois, c'est parce que celui-ci a parmi ses compétences la santé et l'aide aux personnes sur la base de l'article 3, 6° et 7° du décret du 22 juillet 1993. De plus, les maisons médicales, les différents services de santé agréés par le Commission communautaire française, de même que les écoles et les lieux de formation dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur, peuvent jouer un rôle dans la diffusion de l'information et dans l'orientation des personnes qui se plaindraient de troubles susceptibles d'être liés à l'usage de téléphones portables, ou des personnes électro-sensibles.

Une des nombreuses études sur le sujet a été commandée par le ministre fédéral de la Santé au Comité supérieur de la santé. Celui-ci a rendu un rapport très exhaustif qui préconise également des mesures de prudence et déconseille l'utilisation régulière du GSM par les enfants.

Nous ne parlons pas ici d'une hypothèse de prévention mais bien d'un principe de précaution qu'il faudrait préconiser auprès de la population en vue de sa santé et de celle des enfants en particulier.

Cette résolution souhaite, en un document court, que le processus soit expliqué et que soient donnés les douze conseils de prudence. Ce serait un premier pas. Aucun parlement dans notre pays n'a encore pris position. Il nous a été reproché, à Mme Persoons et à moi-même, de ne pas avoir été plus loin, de ne pas avoir visé les téléphones mobiles du style DECT, les baby-phones, le WIFI, etc. Bien entendu, tous ces nouveaux appareils émettent des ondes et font partie du quotidien de la population.

Toutefois, aucun d'entre eux n'est aussi répandu que le GSM. Les conseils que nous pouvons donner quant à tel ou tel de ces appareils diffèrent. Pour éviter toute confusion, il nous a semblé utile et prudent de ne proposer de résolution que sur un thème bien déterminé. Cela ne signifie pas du tout que nous abandonnions les autres mais il faudra aussi que des études plus poussées et des conseils judicieux soient élaborés. Ce n'est pas encore le cas. On ne peut donc pas nous reprocher de ne pas aller plus loin. Du moins, nous voulons bien admettre ce reproche mais ce n'est pas une raison pour ne rien faire concernant l'usage du GSM.

C'est le rôle d'un Parlement comme le nôtre et notamment quand il dispose de compétences en matière de santé que d'éveiller la conscience de la population en lui expliquant qu'en refusant d'appliquer des principes de prudence, elle s'expose inutilement à des émissions d'ondes surpuissantes. Elle peut pourtant très facilement les éviter en suivant les conseils contenus dans cette résolution. Il serait donc déraisonnable et irresponsable de la part de notre Parlement de ne pas faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à la diffusion de cette information utile à la santé publique et de ne pas utiliser les structures relais de la Commission communautaire française à cette fin.

De même, alors que certains se plaignent de troubles qui pourraient être liés aux GSM, d'une part, que nous savons qu'il existe des personnes électro-sensibles, d'autre part, il faudrait - à l'instar de ce qui se passe en Suède - que nos centres de santé soient eux aussi informés afin de venir en aide à ces personnes quitte à les rediriger vers un service compétent qui serait un lieu de référence pour cette question même s'il nous reste à le créer. Gouverner, c'est prévoir. Nous devons nous atteler à cette tâche.

Bien sûr, des synergies avec les autres niveaux de pouvoir sont souhaitées et demandées. Je remercie le ministre Cerexhe d'avoir bien voulu d'emblée déclarer qu'il mettrait cette problématique à l'ordre du jour de la conférence interministérielle en matière de santé et d'environnement. Aucun parlement n'a encore édicté de mesures à ce sujet. Il est de notre responsabilité de le faire.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Rachid Madrane.

M. Rachid Madrane (PS).- Le groupe PS n'est pas indifférent aux problèmes que pourrait susciter l'usage du GSM sur les individus. Le groupe socialiste au Parlement fédéral a d'ailleurs déposé une proposition de résolution sur le sujet. Elle a été votée le 3 mars 2009. Cette proposition de résolution visait à mieux informer les consommateurs sur le rayonnement électromagnétique de certains appareils d'usage courant comme le GSM et les émetteurs WIFI.

Les ondes électromagnétiques ont-elles un impact néfaste sur notre santé? Si certains scientifiques en sont persuadés, il est à l'heure actuelle encore impossible de le prouver. Dans le doute, l'Union européenne et la Belgique ont opté pour le principe de précaution et imposent une norme maximale d'émission pour les téléphones portables et autres émetteurs d'ondes (baby-phones, routeurs WIFI, etc.).

Tous les textes paraissant actuellement sur les effets des ondes électromagnétiques sur les organismes vivants s'accordent sur un point essentiel, à savoir qu'actuellement, aucune vérité scientifique ne peut confirmer ou infirmer les effets nocifs des ondes électromagnétiques sur les organismes vivants. Sans vous rappeler la définition du principe de précaution, le texte qui nous est soumis aujourd'hui est particulièrement discutable scientifiquement et à tout le moins fort léger. Selon nous, il ne tient absolument pas la route, ni dans ses développements, ni dans le corps du texte. Pour le voter, nous devrions donc le modifier dans son entièreté.

Au niveau des développements, Mme Rousseaux prend bien sûr les précautions d'usage en disant qu'à ce jour, la vérité scientifique n'est pas établie. Ensuite, dans tout le texte, elle tend à contredire cette première affirmation et fait passer des hypothèses pour des vérités scientifiquement prouvées. Entre autres exemples:

 page 2, 1^{ère} colonne, 4^e paragraphe: "La pollution électromagnétique en général est l'exposition la plus envahissante à laquelle les êtres humains sont soumis dans les pays occidentaux";

page 2, 2^e colonne, 1^{er} paragraphe: "Toutefois, on constate d'une part que des individus se révèlent particulièrement sensibles à l'usage du GSM et ressentent cet effet de chaleur et, d'autre part, que le nombre de tumeurs du cerveau est en constante évolution".

Ensuite, Mme Rousseaux fait référence à l'étude Interphone décidée par l'OMS. L'étude, série d'études cas-témoins, multinationale, a été mise sur pied pour déterminer si l'utilisation des téléphones portables accroît le risque de cancer et spécifiquement si les rayonnements dans les radiofréquences émis par les téléphones portables sont cancérigènes. Cette étude approche de sa conclusion mais elle n'est pas encore terminée.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- C'est bien pour cela que nous sommes dans la phase des mesures de précaution.

M. Rachid Madrane (PS).- De votre propre aveu, Madame Rousseaux, cette étude n'est pas terminée. En outre, certains experts estiment que nous n'avons pas encore assez de recul dans le temps. Il faut au moins douze à quinze ans pour évaluer l'impact réel de l'usage du GSM.

Je l'ai dit, cette étude n'est pas terminée et les résultats finaux ne seront communiqués que dans le courant de l'année 2009 car - et c'est important - toute la partie statistique n'est pas encore clôturée. Il est donc tout à fait prématuré, selon nous, d'utiliser des résultats qui n'en sont pas ou qui ne sont que provisoires. D'autant plus qu'à la lecture de ces "résultats", les études menées ne livrent toujours que des hypothèses et non des certitudes scientifiquement prouvées à l'heure actuelle.

Certaines études sont à poursuivre, à compléter ou à refaire. Certaines études comportent de nombreux artefacts rendant leurs résultats quasi inutilisables. Il faut tenir compte de tous ces éléments alors que le texte que vous nous proposez, par certaines formulations, a l'air de présenter comme confirmés scientifiquement des résultats qui sont provisoires et inachevés.

Les mêmes remarques sont à formuler concernant le corps du texte dans lequel on reconnaît à la fois qu'aucune vérité scientifique n'existe - 3e paragraphe - et on affirme de soi-disant vérités scientifiques par exemple dans les deux paragraphes auxquels j'ai fait référence. Il est totalement faux de dire que l'étude Interphone établit une relation entre certaines tumeurs et l'usage régulier du GSM - 8e paragraphe. A l'heure actuelle, l'étude Interphone n'émet encore que de nouvelles hypothèses et reconnaît que l'étude menée en Israël - qui semble confirmer le lien entre tumeurs et usage du GSM - est suspecte d'artefacts et devrait être recommencée.

Dans ces circonstances, les demandes ne sont pas pertinentes. On ne peut pas demander de faire des campagnes d'information sur les effets nuisibles des ondes électromagnétiques quand on ne peut ni définir ces effets nuisibles, ni dire s'ils existent véritablement - 2e colonne, 2e, 5e et 6 paragraphes.

De même, Madame Rousseaux, il est peu probable de pouvoir mettre en place un service d'orientation des personnes électrosensibles. A l'heure actuelle, il n'y a ni diagnostic possible - parce qu'il n'y a pas encore de nomenclature sur le sujet - ni médecins spécialisés dans ce domaine. Il n'existe pas de méthode de soins possible actuellement. La seule façon de se prémunir contre les ondes électromagnétiques est d'utiliser des tissus et des peintures spéciales qui bloquent les ondes ou encore d'aller vivre au fond des bois et d'y faire construire une petite cabane bien protégée par ces tissus et ces peintures spéciales.

Le texte omet complètement la question des bornes qui pose le problème des recherches d'émissions d'ondes ainsi que celle des téléphones sans fil qui sont bien plus redoutables que les GSM. Ces derniers reçoivent et émettent des ondes à certains moments de la communication alors que le modem émet et reçoit de manière ininterrompue qu'il y ait ou non communication.

En conclusion, Monsieur le Président, Chers Collègues, étant donné la répartition des compétences en la matière et sachant que la seule compétence qui nous reste consisterait à élaborer des campagnes de prévention, mon groupe ne voit aucune raison valable pour soutenir une telle proposition. Parce qu'il s'agit de redire que nous suivons les indications de l'OMS (Organisation mondiale de la Santé) qui incitent au principe de précaution mais que nous ne pouvons pas amender les développements, il convient de refondre entièrement cette proposition. Il est évident que nous n'avons plus le temps de nous atteler à cette tâche avant la fin de la législature.

En conclusion et à titre personnel, Madame Rousseaux, permettez-moi cette boutade: pour moi, la seule certitude scientifique avérée à ce jour, c'est que l'utilisation du téléphone en voiture peut provoquer des accidents.

Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je suis globalement d'accord avec une série de constats repris dans le texte de la proposition de résolution. Je serai d'ailleurs moins critique que M. Madrane parce que nous nous situons malheureusement audelà du principe de précaution et qu'un faisceau de présomptions fortes nous laisse penser qu'il ne faut pas rester inactifs. C'est finalement une question de vocabulaire. Vous parlez du principe de précaution. Pour ma part, je réponds que nous sommes plus loin que cela. Mais le principal est que nous avancions dans la même voie.

En revanche, je ne partage pas les solutions proposées par les auteures de la proposition de résolution. Surtout, je ne comprends pas l'intérêt de l'étalage des études que nous venons de subir pendant une demi-heure. Nous les connaissons. Nous avons organisé des auditions. Je ne comprends donc pas l'intérêt de votre développement sauf à vous ériger en défenseur de l'humanité. Je vous signalerai en passant que tous les conseils que vous mentionnez dans votre proposition, cela fait très longtemps que je les promulgue autour de moi.

Pourquoi ne vais-je pas vous suivre dans votre proposition? En l'espèce, je rejoins M. Madrane en vous demandant pour quelle raison il faudrait se limiter aux GSM alors que se posent la question du WIFI et pire encore celle du DECT, ce téléphone sans fil dont la puissance est énorme - sans compter le babyphone sans fil.

Vous expliquez qu'il faut s'occuper d'une chose à la fois pour éviter de mélanger les problèmes. Je ne pense pas que les gens soient nécessairement prêts à recevoir dix messages différents sur des sujets très proches. De plus, délivrer un seul message peut entraîner des effets pervers. Par exemple, si des gens se disent qu'ils ne vont plus utiliser leur GSM mais vont acheter un téléphone DECT, je ne crois pas qu'ils auront accompli un geste bénéfique pour leur santé. Au contraire, dirais-je même! Le problème doit donc être abordé plus globalement.

Je ne comprends pas non plus pourquoi cette proposition de résolution est déposée à la Commission communautaire française plutôt qu'au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale d'autant que nous nous adressons très souvent au pouvoir fédéral et qu'une résolution émanant de la Région aurait eu davantage de poids. Puisque de nombreuses propositions s'adressent au fédéral, j'aimerais savoir ce qu'y font vos collègues. J'espère que vous pourrez les convaincre d'être aussi prudents que vous nous le conseillez.

Enfin, le texte comporte quelques erreurs factuelles. Tout cela aurait nécessité sa révision totale mais nous n'en avons pas le temps. Nous allons donc voter contre alors que le sujet nous intéresse au plus haut point.

Je voudrais toutefois souligner un élément positif. En commission, le ministre-président s'est engagé à faire mettre ce point à l'ordre du jour de la conférence interministérielle. J'espère qu'il y sera traité de manière très large car, outre l'utilisation du GSM, d'autres sujets méritent d'être discutés. Je pense par exemple aux normes de produits, à la reconnaissance des maladies liées à l'électro-sensibilité et au rayonnement électromagnétique en Belgique puisque l'arrêté qui régissait cette matière est devenu caduc suite à l'avis de la Cour constitutionnelle. Une réunion est prévue en juin et j'espère qu'elle sera productive.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voudrais réaffirmer que le groupe cdH n'est pas hyposensible au sujet abordé par Mme Rousseaux. Nous ne pouvons toutefois pas la suivre dans cette proposition de résolution. Il y a trois raisons à cela. Tout d'abord, les éléments mis en évidence dans les développements restent plus que discutables. Ce que vient de dire M. Madrane est très éloquent à ce propos.

Ensuite, les mesures préconisées nous paraissent impossibles à réaliser. Je pense notamment à la cellule censée recueillir le questionnement de la population.

Enfin, la décision du ministre de saisir la conférence interministérielle de la Santé et de l'Environnement est de nature à prendre en considération la demande de Mme Rousseaux puisque l'objectif est de faire adopter une position commune par les entités fédérées sur la question des ondes électromagnétiques.

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Je m'en réfère à mes déclarations sur ce sujet faites en commission. M. du Bus de Warnaffe vient de rappeler l'initiative que je compte prendre prochainement en faisant inscrire ce point à l'agenda de la conférence interministérielle Santé et Environnement.

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux. (MR)- Je constate avec plaisir l'intérêt de mes collègues pour ce sujet. Je regrette néanmoins la légèreté avec laquelle certains rejettent ma proposition pour des raisons diverses et variées. Bien que la vérité n'ait pas encore été établie sur le sujet - je l'ai admis et répété à plusieurs reprises - il importe d'évoquer les risques mis en évidence par les études pour justifier la diffusion des conseils de prudence.

J'ai reconnu à plusieurs reprises qu'à ce stade, aucune vérité scientifique n'avait été établie. Néanmoins, pourriez-vous me dire dès lors, Monsieur Madrane, pourquoi il existe un site fédéral sur le sujet et la raison pour laquelle les ministres de la Santé de votre parti donnent des conseils en la matière? Il s'agit de

principes de précaution. Ils s'en réfèrent également aux études réalisées qui ne sont pas davantage "fantaisistes". Je vous invite donc à lire les dossiers et à ne pas caricaturer!

Par ailleurs, M. du Bus de Warnaffe pointe la proposition visant à créer un service d'accueil des personnes souffrant de maux conséquents à l'usage du GSM et des personnes électro-sensibles. Certes, celui-ci n'existe pas à ce stade. La politique consiste cependant par définition à créer en fonction des besoins qui apparaissent et à répondre aux besoins qui se font jour. Le rejet de cette résolution par le Parlement est regrettable car celle-ci serait bénéfique pour la population et permettrait de mettre en exergue les conseils de prudence préconisés pour sa santé et celle de ses enfants. En attendant que la vérité scientifique soit établie, il convient de ne pas rester inactif.

M. le Président.- La discussion générale est close.

Etant donné que les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des considérants, référents et points du dispositif.

Le Parlement se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PRÉVOIR
DES STATIONNEMENTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP LORS DE L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS
SUBSIDIÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la proposition de résolution visant à prévoir des stationnements pour les personnes en situation de handicap lors de l'organisation d'événements subsidiés par la Commission communautaire française, déposée par Mme Caroline Persoons [174 (2008-2009) n° 1].

La discussion générale est ouverte

La parole est à la rapporteuse, Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman, rapporteuse.- Sous l'auguste présidence de M. El Ktibi, Mme Persoons rappelle l'historique et les motivations de sa proposition. Ensuite, elle en évoque l'objet, à savoir que tout soutien financier de la Commission communautaire française à un événement implique l'obligation de prévoir des places de parking pour personnes handicapées.

Elle rappelle qu'un texte similaire a été déposé et voté dans plusieurs conseils communaux et qu'elle en a déposé un à la Communauté française et un autre à la Région de Bruxelles-Capitale. L'auteure fait état d'une remarque du Bureau élargi par rapport à la conditionnalité. Ayant suivi cette remarque, elle remet en séance de commission un amendement à son texte visant à limiter la conditionnalité par l'inscription de la mise à disposition de places de parking parmi les conditions à remplir.

Lors de la discussion générale, M. Decourty évoque une ordonnance régionale rendant déjà obligatoires des emplacements pour personnes à mobilité réduite. Dès lors, à son estime, cette résolution n'est qu'un coup d'épée dans l'eau. Il estime également qu'il y a confusion entre les niveaux culturel et organisationnel et empiètement sur les pouvoirs de police.

M. du Bus de Warnaffe ne renie pas les termes d'activisme de fin de législature qu'il avait déjà formulés même si sur le fond, il estime que la proposition contient des éléments intéressants. Le texte devrait être étayé par des avis émanant d'organes tels que

l'IBSR ou le Conseil consultatif de la personne handicapée. Sans ces avis, il lui paraît difficile de se positionner de façon pertinente. La meilleure solution consisterait, selon lui, à reprendre le travail lors de la prochaine législature.

Mme Rousseaux se dit surprise et étonnée que l'on demande l'avis des associations de personnes handicapées, lesquelles ne pourraient que marquer leur accord. Même si la proposition aboutit en fin de législature, elle n'est pas seule inscrite à l'ordre du jour. On ne peut donc qualifier d'activisme l'initiative de Mme Persoons. Elle en appelle au bon sens et à l'ouverture.

C'est au nom de ce bon sens que Mme Mouzon dit ne pas cautionner la conditionnalité notamment au vu des difficultés rencontrées par les organisateurs pour obtenir des places réservées aux personnes handicapées. Selon elle, le bon sens suggère de voter contre la proposition.

Mme Persoons répond aux observations de ses collègues. Selon elle, cette résolution vise uniquement à susciter la vigilance du gouvernement, toutes les activités ne sont pas visées, le texte ne fait que s'inscrire parmi d'autres existants relatifs à l'inclusion de la personne handicapée et elle ne peut être taxée d'activisme.

M. Decourty ne comprend pas la logique de subventionnement de gens qui ne font que respecter la loi.

M. du Bus de Warnaffe rappelle que la Région de Bruxelles-Capitale doit être totalement accessible aux personnes handicapées. Il reconnaît la pertinence de la proposition et demande des avis - et non des auditions - pour l'étayer. Selon lui, le mieux serait que les auteurs acceptent de reporter les travaux, sans quoi il ne pourra voter positivement.

Les considérants, l'amendement, l'article du dispositif et la résolution ont été votés par 3 voix pour et 8 voix contre.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Cette résolution se conçoit vraiment comme telle, à savoir un message envoyé par le pouvoir législatif au pouvoir exécutif. Nous suggérons qu'il est nécessaire, quand la Commission communautaire française soutient certains événements ouverts au public et organisés sur la voie publique, que les organisateurs prévoient des parkings pour personnes à mobilité réduite.

Ce n'est pas un décret à soumettre à une volée d'associations ou de conseils consultatifs. C'est une petite résolution mais elle est le relais de demandes, la conséquence d'expériences vécues, la suite de motions votées dans beaucoup de conseils communaux ces derniers mois.

Je présume que le Parlement votera contre cette résolution pour différentes raisons dont la principale est évidemment qu'elle vient de l'opposition. On m'a dit en commission que le Plan de mobilité résolvait tous les problèmes, que tout était prévu dans la nouvelle ordonnance. Or, quand on y regarde de plus près, les activités visées regroupent entre 1.000 et 3.000 participants. Dans ce cas, un parking vélos doit être mis en place. Pour les personnes en situation de handicap, rien n'est prévu, hormis dans le cas d'activités regroupant plus de 3.000 participants.

La résolution vise des activités locales mais qui prennent place sur la voie publique en faisant peu de cas des personnes à mobilité réduite.

C.R. N° 9 (2008-2009)

Ma suggestion est rejetée. J'en suis bien triste. Cela prouve une fois de plus qu'il reste beaucoup de travail à accomplir pour que tout un chacun prenne conscience de la nécessité d'inclure dans notre société les personnes à mobilité réduite.

Avec certains groupes politiques, nous avons rencontré différentes associations de personnes handicapées. Le contact a été fructueux. Il y a le travail que l'on accomplit comme groupe politique et celui auquel on se consacre au Parlement. J'aurais voulu continuer ici. Il est bien dommage que cela ne puisse pas prendre quelque effet au travers d'une simple résolution.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Non, Madame Persoons, ce n'est pas parce que votre proposition émane du MR que nous la rejetons. Cessez de croire de votre côté que tout ce qui vient du MR est nécessairement pertinent.

La Région, très logiquement, exerce des compétences urbanistiques et prévoit par ailleurs des obligations en ce domaine afin d'aider les personnes à mobilité réduite. Comme l'avait rappelé Mme Braeckman, il faut citer toutes les règles de police.

De plus, contrairement à ce que vous prétendez, votre résolution ne se cantonnait pas à émettre des suggestions à destination des organisateurs de festivités et de rassemblements. Votre résolution subordonnait en réalité l'octroi de subsides au fait d'avoir prévu des emplacements pour personnes à mobilité réduite. Nous nous retrouvons là devant des difficultés pratico-pratiques puisqu'il faut obtenir toute une série d'autorisations et que le délai nécessaire à leur obtention n'est pas forcément compatible avec le délai d'obtention des subsides.

Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Il est effectivement possible d'obtenir des emplacements pour personnes à mobilité réduite à l'occasion d'activités publiques que nous organisons même quand elles ne sont pas récurrentes et qu'elles ne se déroulent pas dans des lieux prévus à cet effet. En revanche, la plupart du temps, il n'est pas possible d'obtenir la preuve que l'on aura ces emplacements au moment de l'introduction de demande de subsides. C'est porter atteinte à la possibilité pour énormément d'organisations de participer à des activités dans des lieux publics ou accessibles au public. Voilà pourquoi nous nous opposons à votre résolution.

M. le Président.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Le cdH est favorable à ce que cette question soit traitée sérieusement. De manière générale, nous souhaitons débattre des modalités d'amélioration de l'accessibilité de notre ville aux personnes handicapées en toutes circonstances, y compris lorsque des événements sont organisés et que se posent des problèmes de stationnement pour y participer.

En tout cas, nous ne pensons pas qu'il faille aborder ce thème à la dernière minute et sur un coin de table en "cocofisant" un problème urbanistique qui ressortit plus aux compétences en termes de stationnement dont dispose la Région.

M. le Président.- La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des considérants, référents et points du dispositif (application de l'article 65.2 du Règlement).

Le Parlement se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CHARTE ASSOCIATIVE

Discussion générale

M. le Président.- Nous terminons par la discussion générale sur la proposition de résolution relative à la Charte associative, déposée par Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman [175 (2008-2009) n° 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe, rapporteur.- La séance a permis au président de donner la parole aux auteurs de la proposition de résolution.

Mme Anne-Sylvie Mouzon trace le contexte général dans lequel s'inscrit cette initiative parlementaire. Comme exposé dans les développements, il s'agit de déposer un signe tangible de la volonté commune de poursuivre le travail au-delà de l'échéance électorale. Si les signataires peuvent regretter, comme beaucoup, le fait que la Charte associative n'a pu être à ce jour finalisée, c'est en raison de certains aménagements qu'il convient encore d'opérer.

A cet égard, le PS sera particulièrement attentif à la prise en considération des spécificités bruxelloises. Notre collègue fait référence par analogie aux aménagements apportés au décret sur la cohésion sociale pour tout ce qui relevait des rapports avec les pouvoirs locaux.

Je rappelle, pour ma part, qu'une première partie du travail a consisté à établir un état des lieux avec de nombreux experts. Une étude comparative avec des expériences menées dans d'autres pays et régions d'Europe a également été menée. Ce travail est à la base du livre vert transmis à l'ensemble des commissions d'avis sectoriels, aux partenaires sociaux ainsi qu'à une trentaine d'organisations qui ont développé une expertise telles que les mutualités, la Ligue des Familles, Inter-Environnement Wallonie et Bruxelles, etc. Ces organismes ont été invités à participer à des auditions au Parlement de la Communauté française.

Un premier projet de charte rédigé à la suite de ce processus de concertation a été soumis aux experts qui ont remis leur avis en 2008. Un nouveau texte a été adopté en gouvernement conjoint tripartite le 12 février 2009. Depuis lors, le texte n'a plus connu d'évolution. Une première phase d'exécution a débuté par la tenue d'une première réunion de l'ensemble des directeurs généraux des administrations concernées.

Sur le fond, le député rappelle que la Charte associative répond aux principes fondamentaux que son parti défend, c'est-à-dire l'autonomie de l'associatif, la valorisation du bénévolat et l'égalité de traitement. Par ailleurs, cette charte est l'occasion d'avancer dans le débat Etat opérateur/Etat régulateur. Il conclut en rappelant qu'un des enjeux fondamentaux sera de réussir l'implantation de la Charte associative au niveau local.

Le ministre-président Benoît Cerexhe souligne l'importance du travail qui a mobilisé les trois gouvernements francophones, un grand nombre d'associations francophones ainsi que les différents conseils consultatifs qui participent à la vitalité démocratique des

institutions. Le ministre rappelle le rôle véritablement moteur que joue l'initiative associative au sein de la société.

A travers cette Charte associative, les gouvernements entendent affirmer les principes qui guideront leurs relations avec les associations. Ces principes sont les suivants: la garantie d'autonomie par l'établissement des réglementations, des critères et des méthodes de financement, l'égalité de traitement qui est une condition pour que la confiance dans la relation entre les associations et les pouvoirs publics soit assurée et le soutien à l'action bénévole sur laquelle repose l'existence de nombreuses associations.

Le ministre précise que la Charte offre par ailleurs un cadre global qui permet la distinction entre le rôle de régulateur et d'opérateur des pouvoirs publics. Cette Charte engage le politique à devoir élaborer des mécanismes de recours effectifs pour les associations qui estimeraient que leurs droits ne sont pas respectés. L'orateur estime que la résolution inscrit d'ores et déjà l'approfondissement de la réflexion et de l'action à l'ordre du jour des travaux des assemblées parlementaires à venir. Le gouvernement souscrit donc pleinement à la dynamique que cette résolution prolonge.

Notre collègue, Mme Caroline Persoons, rappelle qu'il y a cinq ans que les gouvernements de la Communauté française, de la Commission Communautaire française et de la Région wallonne avaient marqué leur volonté d'avancer dans le soutien au secteur associatif qui mérite d'être amplement soutenu. Si des contacts ont lieu avec celui-ci, la députée déplore le fait qu'il y a eu de trop longs pans de "non-contact".

Notre collègue évoque l'invitation globale du monde associatif et du monde politique au Parlement de la Communauté française en 2006. Depuis lors, son collègue, Michel Colson, a déposé à plusieurs reprises des interpellations pour connaître l'état d'avancement du dossier. La résolution soumise aujourd'hui à l'examen se caractérise par la précipitation, contient des éléments contradictoires et ressemble finalement à de l'activisme électoral, ce qui est un mauvais signe à l'égard du secteur associatif.

La députée estime que si le Parlement voulait faire un travail à la hauteur de l'enjeu, il conviendrait de procéder à des auditions, ce qui constituerait également une marque de respect à l'ensemble du secteur non marchand qui a battu le pavé à plusieurs reprises devant le Parlement et les cabinets des membres du gouvernement. Elle évoque également tout l'enjeu de refinancement du secteur du non-marchand qui n'a pas été à l'agenda du gouvernement.

La députée s'interroge sur le mot "charte" dont elle ne sait s'il est préférable au mot "pacte". Elle fait référence aux obligations qui s'imposent aux pouvoirs publics dans leurs relations avec les associations. Elle rappelle qu'il y a des mondes associatifs très différents, par exemple les associations culturelles, le secteur de la personne handicapée ou encore celui de la cohésion sociale.

La députée estime que la réflexion sur les missions de service public menées par les associations devrait être plus étendue que ce qui se trouve dans le projet de texte actuel. Le Parlement aurait dû y être associé. Elle demande si le texte annexé à la résolution a été envoyé au Conseil d'Etat. Elle insiste également sur la nécessité de prendre en considération les spécificités bruxelloises.

Mme Caroline Persoons se déclare également attentive à la façon dont les trois administrations vont avancer, l'idéal étant qu'elles avancent réellement de concert. Notre collègue déclare ensuite que son groupe est prêt à cosigner le texte moyennant l'adoption de trois amendements qui ne modifieront pas fondamentalement l'objet de la résolution.

Mme Dominique Braeckman déclare se joindre aux propos formulés par ses collègues coauteurs de la proposition de résolution. Elle fait remarquer qu'il n'appartient pas à la majorité de devoir se prosterner devant l'opposition pour que celle-ci accepte de cosigner la proposition de résolution. Elle se plaît à constater que Mme Persoons considère qu'il y a plusieurs mondes associatifs. En effet, c'est une vérité. Il y a des associations qui sont reconnues depuis longtemps qui disposent d'un décret qui organise leurs missions et surtout la façon dont elles sont subventionnées.

A l'inverse, il y a de nombreuses associations actives sur le territoire bruxellois depuis longtemps et qui ne bénéficient pas d'un dispositif décrétal, ce qui a pour conséquence une perte de temps et d'énergie dans la recherche de subsides. Elle rappelle que sous la précédente législature, son parti, avec le cdH, avait déposé une proposition de décret visant à assurer un subventionnement pluriannuel des associations appelées associations d'initiatives. A l'époque, le MR n'avait pas soutenu cette démarche.

La députée constate que la Charte associative contient des avancées positives puisque sont privilégiés les financements des missions dévolues aux associations dans la durée sans que soient exclus les financements pour des projets annuels selon les besoins des associations.

Mme Anne-Sylvie Mouzon propose une correction technique et tient à répondre à Mme Persoons en rappelant que la suite du travail consiste à aboutir à un accord de coopération que les Parlements devront s'approprier sur la base notamment de l'avis du Conseil d'Etat.

M. Benoît Cerexhe confirme que la prochaine étape est bien celle qui consiste à finaliser un accord de coopération.

M. Christos Doulkeridis déclare que les choses sont maintenant clarifiées quant au statut du document.

M. André du Bus de Warnaffe évoque les raisons pour lesquelles il ne peut souscrire aux amendements qui seront proposés, principalement l'amendement qui vise à modifier le terme "approuve" par "prend acte". Il est en effet important que le politique donne un signal fort en approuvant le projet de charte associative tel quel même s'il ne s'agit que d'une base de travail, ne fût-ce que par respect à l'égard de l'ampleur du travail mené par le secteur associatif. Il invite le MR à souscrire à cette charte car il s'agit d'une demande de l'ensemble du secteur associatif que de bénéficier d'un consensus de tous les partis politiques en garantie de pouvoir poursuivre le travail entamé.

Mme Caroline Persoons déclare que le MR rejoint les objectifs poursuivis par la Charte mais estime que le travail parlementaire est de mauvaise qualité. Elle pose la question de la valeur de la Charte une fois qu'elle aura été approuvée par le Parlement francophone bruxellois. Le signal du MR vers le secteur associatif est de dire qu'il reconnaît et approuve très clairement la charte comme point de départ de travail pour la prochaine législature mais que le travail parlementaire à ce propos ne respecte pas le secteur associatif qui mérite d'être entendu par le Parlement des entités francophones.

M. Christos Doulkeridis rejette l'argument fondé sur le fait que les conditions de travail ne sont pas idéales. Il rappelle que le texte d'une résolution n'a pas de valeur normative.

C.R. N° 9 (2008-2009)

S'en suivent l'examen et le vote des amendements. Ces derniers ont tous été rejetés par 8 voix contre et 1 voix pour hormis l'amendement technique. L'ensemble de la proposition a été adopté par 8 voix pour et 1 abstention.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous arrivons au bout de nos travaux parlementaires. Nous avons ajouté une séance supplémentaire pour pouvoir examiner cette proposition de résolution relative à la Charte associative.

Peut-être la résolution comme telle n'est-elle pas d'importance mais le sujet l'est parce qu'on veut s'engager vis-à-vis des associations et que le monde associatif, à Bruxelles comme dans l'ensemble de la Communauté française, assume des missions essentielles parfois de plus en plus importantes. Il supplée même à certaines carences des pouvoirs publics. Le monde associatif a un impact très clair au niveau économique, social et de la santé. Nous l'avons également dit à travers la résolution sur la santé mentale et les assuétudes. Le secteur concerné est donc essentiel pour Bruxelles et pour les citoyens.

Au nom du groupe MR, je regrette qu'on doive travailler ainsi - même si on me dit que ce sont d'excellentes conditions de travail - d'abord sans bien savoir où on allait et sans savoir si c'était une résolution ou un texte du gouvernement qui serait déposé ...

M. le Président.- Je n'ai pas parlé d'excellentes conditions de travail. J'ai réagi aux interventions disant qu'il s'agissait de conditions anormales de travail.

Mme Caroline Persoons (MR).- Par rapport à l'importance du sujet, les conditions sont anormales. Cela aurait mérité davantage qu'une commission sur l'heure du midi et une séance plénière ajoutée à la va-vite juste avant la dernière séance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela aurait mérité des auditions et davantage de temps pour s'attarder sur la Charte elle-même, pour écouter les demandes de l'associatif mais aussi les pouvoirs publics et l'administration à propos du rôle que l'on entend lui donner pour effectuer le suivi de la Charte.

Vu l'importance du sujet, cela méritait d'autres conditions de travail que l'urgence, la précipitation et l'ajout d'une petite séance plénière.

Nous avons déposé trois amendements pour souligner cette urgence. Dans la résolution, il est question du programme de l'accord gouvernemental ... qui remonte à cinq années. Plutôt que d'approuver la Charte comme telle, nous avons repris les termes figurant dans les développements mêmes de la résolution: "C'est pourquoi, afin de préserver la continuité du dialogue, le Parlement prend acte des travaux, formule ses recommandations." Nous étions prêts à cosigner pour prendre acte d'un texte qui servirait de base de travail au cours de la prochaine législature. Tous les groupes l'ont reconnu, c'est une base pour un travail qui doit se poursuivre.

Il convient de se demander quelle est la valeur d'une résolution qui approuve une charte et quelle est la valeur d'une charte qui rappelle les engagements des pouvoirs publics. Quelle est notre réflexion en tant que responsables publics à propos de missions exécutées par des associations et par rapport aux carences des pouvoirs publics en la matière?

Un point essentiel ne se retrouve pas dans le texte, à savoir l'attention accrue à porter au public qui s'adresse aux

associations. En effet, le secteur associatif a de plus en plus été mobilisé par l'autorité politique pour pallier la faiblesse de l'action publique. De véritables missions de service public sont confiées au secteur associatif mais les usagers n'y disposent pas des mêmes droits, des mêmes protections, des mêmes possibilités de recours que si les pouvoirs publics eux-mêmes se chargeaient de ces missions.

Le secteur associatif est pluriel et contrasté. Un monde de différence existe entre le secteur associatif scolaire et le secteur culturel ou encore les associations relatives à la santé et aux personnes handicapées par exemple.

Hier, la résolution a été adoptée au niveau de la Communauté française. Nous voterons la résolution présentée aujourd'hui moyennant une abstention pour pointer la manière dont ce travail se passe, c'est-à-dire en dernière minute, lors d'une dernière séance ajoutée. C'est pénaliser un travail de qualité et avoir peu de respect vis-à-vis du secteur lui-même. Nous aurions pu mieux l'entendre, le Parlement aurait pu faire un travail de plus longue haleine.

Il y eut une première présentation dans l'hémicycle de la Communauté française juste avant les élections communales. Nous votons maintenant une résolution juste avant les élections régionales. Nous nous trouvons donc chaque fois dans un processus de campagne électorale et c'est dommage. Mais au moins ainsi la base du travail à venir sera-t-elle posée. Même si nous ne savons pas encore comment sera composée la majorité, chacun pourra porter ce texte à travailler, cette négociation à poursuivre, ces contacts à approfondir.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Si Mme Persoons se demande quelle était la valeur de cette résolution, il s'agit de la déclaration publique, claire, nette, officielle d'un engagement politique, à savoir celui de poursuivre les travaux au lendemain des élections, quel que soit le résultat du vote, autrement dit même si nous sommes dans l'opposition.

Cet engagement a été pris au départ par trois partis. J'apprends aujourd'hui que le MR se rallie à notre position. Tant mieux! Quels que soient le résultat du vote et la prochaine coalition, quatre partis ici présents s'engagent à poursuivre sans remettre en cause le travail effectué précédemment et à continuer sur la base déjà acquise. J'en suis heureuse.

Ensuite, oui, en effet, ce n'est pas encore passé au Conseil d'Etat. Nous en sommes plutôt au stade des acquis politiques après concertation avec le secteur associatif. Au PS, quand nous émettons une petite réserve en disant que le passage au Conseil d'Etat pourrait révéler des problèmes, cela veut dire que nous ne sommes pas "psychorigides". Si, pour atteindre le résultat politique sur lequel nous sommes d'accord aujourd'hui, il faut aménager les textes, nous le ferons.

L'un des problèmes qui pourraient surgir, plus spécialement dans le cadre de l'extension aux pouvoirs locaux, est lié au fait que les pouvoirs locaux bruxellois ne sont pas soumis au même régime linguistique que les pouvoirs locaux de la Région de langue française. Or, l'un des buts poursuivis consiste à disposer de la même charte pour tous.

S'il faut contourner ou adapter certaines de ces difficultés, nous le ferons. Nous avons déjà l'expérience de la cohabitation puisqu'elle résulte également de textes adoptés par la Commission communautaire française. Ceux-ci font intervenir les pouvoirs locaux, principalement les communes, qui sont bilingues. Nous avons donc dégagé des solutions pour que cette initiative francophone prise par la Commission communautaire française à Bruxelles puisse être mise en oeuvre par l'intervention des communes, lesquelles sont pourtant bilingues. Nous devrons peut-être imaginer des aménagements du même type pour la Charte associative.

Vous avez déposé des amendements, ensuite vous avez estimé que ce n'était pas fondamental et enfin, vous avez voté contre. J'apprends aujourd'hui que vous voterez la résolution sans les amendements. C'est une bonne nouvelle. Nous pourrons ainsi nous préparer aux élections en toute sérénité en nous disant que ce qui est fait est fait. C'est toujours cela de pris!

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Même si la portée opérationnelle de la résolution laisse encore la porte ouverte à des aménagements nécessaires - nous en avons discuté en commission et certains viennent de le rappeler - l'adoption de cette résolution reste un geste politique fort et d'une ampleur démocratique incontestable.

En effet, le principe même de l'existence d'une Charte associative ou, pour être précis, d'un projet de Charte associative liant le secteur public et le secteur associatif constitue une avancée importante dans l'organisation des fonctions et des missions publiques. Ce faisant, cette Charte témoigne d'un progrès significatif dans la réflexion sur la place et le rôle de l'autorité publique, de l'Etat.

Les autorités publiques ne sont pas en mesure de répondre à toutes les attentes de la population, à tous les défis liés entre autres à l'évolution de la société, aux exigences de bien-être et de développement. Il est donc normal que l'Etat puisse se tourner vers les citoyens et la société civile. Celle-ci dispose de ressources et de compétences qui se traduisent depuis très longtemps par des initiatives concrétisées à travers le champ associatif.

Nous devons cependant reconnaître les difficultés que les mandataires politiques éprouvent depuis toujours à reconnaître la place et le rôle des initiatives volontaires, que ce soit dans le monde culturel, dans celui de l'enseignement, dans le champ des politiques sociales ou de la santé.

Ces difficultés expliquent entre autres le temps qu'il a fallu pour mettre autour de la table l'ensemble des représentants du secteur associatif, des administrations et des cabinets ministériels concernés.

L'objectif de cette résolution n'est pas de travailler dans l'urgence mais de bétonner les acquis d'un travail important réalisé tant par le secteur public que par le privé ou l'associatif.

Mon collègue, Denis Grimberghs, faisait remarquer à ce propos que le secteur associatif pouvait être classé en deux catégories, à savoir la catégorie qui rassemble toutes les initiatives citoyennes qui ont vocation à rendre un service et celle des associations qui tentent de faire émerger une parole collective et des revendications citoyennes.

Bien sûr, les frontières ne sont pas totalement étanches entre ces deux catégories. Le secteur culturel par exemple joue sur les deux plans. Toutefois, la reconnaissance de ces deux catégories nous permet de comprendre qu'elles entraînent des conséquences différentes à la fois pour l'Etat et pour les associations.

Dans le premier cas, l'Etat doit accepter de confier certaines missions qu'il lui est impossible d'organiser à des associations et ce, moyennant subsides. C'est précisément le cas de l'enseignement et de la santé.

Dans le deuxième cas, les pouvoirs publics doivent accepter le principe de contribuer au financement d'acteurs critiques. A titre d'exemple, nous retrouvons dans cette catégorie des associations telles qu'Inter Environnement ou l'ARAU.

La place et le rôle des acteurs publics et privés se trouvent donc au coeur du débat de cette Charte associative.

Pour le cdH, ce débat revêt une importance capitale, précisément parce que notre vision de la société répond au principe de complémentarité entre les pouvoirs publics et les initiatives citoyennes. Notre démocratie doit permettre à chaque personne de s'impliquer dans la recherche de réponses aux problèmes collectifs. A cet égard, le secteur associatif constitue la structure la plus accessible et la plus souple pour accueillir toute initiative citoyenne. C'est une des raisons pour lesquelles la question du bénévolat reste également centrale.

Par ailleurs, l'accessibilité des associations, leur visibilité et dans de nombreux cas, leur rayonnement renvoient à la notion de territorialité. Ces questions se nourrissent donc des interactions avec les pouvoirs locaux, avec les communes. Pour de nombreuses associations, la commune est le premier interlocuteur, le premier représentant de l'autorité publique. Nous connaissons tous des associations dont les relations avec les autorités locales sont très difficiles.

La prise en considération de cet enjeu dans le projet de Charte associative représente dès lors un élément auquel nous resterons particulièrement attentifs, tout comme nous accorderons beaucoup d'attention à la question relative aux procédures de recours, qui signeront toute la crédibilité de ce nouveau pacte entre la société civile et les autorités publiques.

Chers Collègues, le cdH se réjouit de l'adoption de cette résolution par les partis démocratiques. Il s'agit d'un premier pas plus que symbolique qui témoigne de tout l'intérêt et de tout le respect que la classe politique manifeste à l'égard des citoyens dans leur volonté d'oeuvrer au bénéfice de l'intérêt général.

Je peux vous assurer que notre formation politique restera particulièrement attentive et disponible pour la bonne mise en oeuvre des étapes suivantes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Les politiques sociales et de santé menées par la Commission communautaire française visent notamment à créer des solidarités, à permettre une plus grande autonomie des individus, à créer du lien social, à promouvoir la citoyenneté, à améliorer le bien-être et la qualité de vie des francophones de Bruxelles.

Ces politiques publiques se réalisent sur le terrain et au quotidien, notamment grâce au secteur associatif qui vient en appui de l'action publique. Ce secteur est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation, de cohésion. Son rôle pionnier ne fait de doute pour personne.

Parallèlement, le secteur du non-marchand tient un rôle d'agent économique de premier rang.

C.R. N° 9 (2008-2009)

La Charte associative - initialement baptisée "Pacte associatif", mais cela avait un certain relent guerrier - indique un réel engagement de la part des pouvoirs publics signataires, à savoir la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne, à renforcer leur engagement au service du bien public et à sceller une alliance avec le monde associatif. L'objectif est de défendre ensemble, dans une perspective de développement durable, une charte rassemblant des valeurs d'émancipation sociale dans le cadre de services d'intérêt général.

Cette charte se fonde sur la Constitution et sur les valeurs essentielles de la démocratie. Elle reconnaît et veut stimuler la volonté des pouvoirs publics signataires et des associations d'assurer la pleine réalisation des principes d'égalité, de solidarité et de libre initiative.

L'enjeu défini dans la charte est d'approfondir le dialogue permanent avec le monde associatif et de consolider les relations entre celui-ci et les pouvoirs publics. A ce titre, ce texte définit les principes de base qui régissent ces relations, lorsque les associations participent à la construction de l'intérêt général, rappelle les rôles respectifs des pouvoirs publics et de l'associatif et identifie les engagements unilatéraux que prennent les pouvoirs publics sur la base de ces principes.

Les signataires espèrent également que cette charte fasse école et que ces termes soient repris par tous les pouvoirs publics. C'est notamment pour cette raison que le chantier n'est pas encore clôturé. Celui-ci est de taille et ne se résout pas à quelques coups de pioche grossiers. Il exige un travail dans la finesse. Le prix à payer est le temps que cela nécessite.

Eût-il été préférable de bâcler le travail à cause de la fin de la législature? Eût-il été préférable de réduire à néant le travail mené? La réponse à ces deux questions étant négative, ne restait en lice que la possibilité d'engranger le travail fourni. C'est là le but de la proposition de résolution qui a certes été examinée avec une certaine urgence mais qui permet de ne pas jeter tout ce bon ouvrage. Les grands cris, accusations ou les sorties vociférantes n'y feront rien. L'accusation d'activisme politique est lancée par ceux qui en sont les champions et qui nous auraient accusés de toute façon, quoi que nous ayons fait ou quoi que nous n'ayons pas fait.

Pourquoi sauver la Charte? Quelques éléments très importants méritent d'être relevés, notamment l'obligation d'évaluation des politiques élaborées et mises en oeuvre. Il est à signaler qu'il n'existe pas beaucoup d'évaluations des politiques publiques menées par les autorités de la Commission communautaire française. On peut noter que les mandataires politiques n'ont que rarement satisfait à l'une des exigences formulées par la Déclaration des Droits de l'Homme ou le concept de redevabilité de l'OCDE, à savoir l'obligation de rendre compte de façon claire et impartiale des résultats, au regard du mandat et/ou des objectifs fixés.

Si l'évaluation constitue une certaine forme d'analyse et d'observation, elle diffère d'autres processus voisins déjà utilisés, tels que l'inspection de l'administration ou de la Cour des Comptes, qui s'attachent davantage à vérifier le respect des procédures et des normes qu'à "auditer" des organismes. En revanche, il n'existe pas de processus interrogeant sur l'adaptation aux besoins et à la cohérence des services politiques.

L'autre aspect digne d'être relevé concerne la volonté d'émancipation, les libertés d'expression et d'égalité et l'inscription de la pérennité. Pourquoi égalité? La plupart des associations et institutions sont actuellement reconnues dans le cadre de décrets "santé mentale", "planning" ou "centre d'action

sociale globale ". Ces structures sont agréées et subventionnées dans la durée, ce qui n'est pas le cas des associations émergentes. Les associations hors cadre décrétal ont encore moins que les autres les moyens de bénéficier des avantages du non-marchand, ce qui aggrave encore leur situation en comparaison des associations reconnues dans le cadre d'un décret.

Elles doivent, chaque année, se livrer à une course aux subsides qui dévore leur temps, et les projets menés ne peuvent se préparer, se concevoir ou s'inscrire dans la durée. Cette situation est contraire à toute forme de réponse à l'intérêt public. En outre, un tel système d'octroi de subsides au coup par coup peut entraver les associations dans leur liberté d'expression et leur volonté d'action autonome et exempte de pressions.

Le travail est néanmoins à poursuivre sous la prochaine législature, en espérant que la Région de Bruxelles-Capitale embraie, ainsi que les pouvoirs locaux, en espérant que l'on tienne davantage compte de l'usager, à une époque où nombre de nos textes reconnaissent les pratiques communautaires notamment pour l'expertise apportée par l'usager.

Il faudra également travailler sur la question des recours qui n'est pas encore finalisée. Outre les recours déjà effectifs et analysés de façon administrative et sectorielle, il faut une procédure plus large. En cela, le hasard fait que j'ai déposé avec M. Grimberghs une proposition de décret et une autre de règlement visant à instituer un service de médiation à la Commission communautaire française. J'espère que ces propositions pourront être examinées dans les meilleurs délais. Celles-ci s'inscrivent particulièrement bien dans le cadre de la Charte associative.

En tant que parlementaires, nous n'avons malheureusement pas eu un rôle très important à jouer.

Prétendre que nous ne respectons pas les associations est faux puisqu'elles ont été consultées alors que nous ne l'avons même pas été. Je le regrette un peu car c'est nous priver d'un rôle auquel je tenais. Néanmoins, le plus important est qu'un texte existe et qu'il contienne des éléments dont nous pouvons nous réjouir et qui sont avalisés par les quatre partis démocratiques.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.- La résolution qui est soumise aujourd'hui à votre examen est le fruit d'un long et important travail qui a mobilisé à la fois les trois gouvernements francophones du pays mais surtout un très grand nombre d'associations francophones, entre autres via les différents conseils consultatifs qui participent à la vitalité démocratique de nos institutions.

Cette Charte associative répond à une demande du secteur associatif, comme cela a été souligné par certains d'entre vous. Les exécutifs ont donc pris leurs responsabilités. Après un état des lieux, de nombreuses consultations ont été organisées et les gouvernements francophones ont pris ensemble une série d'engagements à l'égard du monde associatif.

Plusieurs principes se retrouvent dans cette Charte associative. La garantie d'autonomie de l'associatif nous semble primordiale et nous entendons la renforcer. L'égalité de traitement est une condition pour que la confiance dans la relation entre les associations et les pouvoirs publics soit assurée.

Au travers de la Charte associative, nous marquons notre soutien à l'action bénévole sur laquelle repose l'existence même de nombreuses associations. Elle nous engage également à élaborer des mécanismes de recours effectifs pour les associations qui estimeraient que leurs droits ne sont pas respectés et ce, en aval d'éventuels recours au Conseil d'Etat.

Par cet engagement, nous avons fait un premier pas puisque, après que le gouvernement conjoint de février dernier l'eut adopté en deuxième lecture, les parlements se saisissent aujourd'hui du texte. La suite se traduira par la conclusion d'un accord de coopération. Les engagements sont pris et le travail doit se prolonger. Sachez que le gouvernement souscrit pleinement à la dynamique que cette résolution prolonge. Nous formulons le voeu que toute cette dynamique soit un encouragement à l'initiative solidaire et associative dont nos citoyens et la démocratie se nourrissent.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Examen des référents, des considérants et des points du dispositif

M. le Président.- Nous passons à l'examen des référents, des considérants et des points du dispositif sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Référent n° 1

Vu les travaux en cours pour élaborer une charte associative qui doit contribuer à la définition et au respect des engagements des pouvoirs publics vis-à-vis des associations.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 1 est adopté.

Référent n° 2

Vu le Protocole d'accord du 12 février 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif aux engagements à l'égard des acteurs associatifs;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 2 est adopté.

Considérant n° 1

Considérant que les accords de Gouvernement pris à la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française prévoyaient de passer alliance avec le monde associatif dans un contexte de résistance à la marchandisation des services aux personnes;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 1 est adopté.

Considérant n° 2

Considérant que dans sa déclaration de politique communautaire, le Gouvernement de la Communauté française s'engage à initier un Pacte associatif transversal, conjointement avec les Gouvernements de la Région wallonne et de la Commission communautaire française;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 2 est adopté.

Considérant n° 3

Considérant que, dans sa déclaration encore, ce Gouvernement définit les objectifs, la forme et le contenu de ce Pacte qu'il annonce vouloir renforcer les processus participatifs dans la décision, donner aux associations les moyens de cette participation et faire de l'éducation permanente et de l'associatif jeune des outils de citoyenneté;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 3 est adopté.

Considérant n° 4

Considérant enfin que dans sa déclaration de politique communautaire, ce Gouvernement déclare que "l'école, la culture, les politiques de l'enfance et de la jeunesse, le sport, la recherche, etc. sont des politiques essentielles pour l'épanouissement de chacun et que ce sont ces secteurs, qui dépendent de la Communauté française, qui façonnent plus que tout autre l'avenir de nos enfants et de nos jeunes" et s'est engagé à utiliser le refinancement de la Communauté française comme "une opportunité historique à saisir pour créer les conditions d'un avenir durable pour la Communauté et tous les acteurs qui dépendent d'elle";

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 4 est adopté.

Considérant n° 5

Considérant la déclaration du Collège de juillet 2004 de la Commission communautaire française: "Le Collège participera à la réflexion menée, par la Communauté française, sur la confection d'un pacte associatif qui vise à reconnaître l'importance des associations dans le maillage social et à stabiliser leurs relations avec l'autorité publique."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 5 est adopté.

Considérant n° 6

Considérant le rôle essentiel que jouent les acteurs du nonmarchand dans le maintien du tissu social et, partant, considérant l'importance de reconnaître et de soutenir ces secteurs comme des gisements d'emplois et d'actions bénévoles dont la valeur ajoutée sociale est incontestable;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 6 est adopté.

Considérant n° 7

Considérant la priorité qu'il convient d'accorder à l'amélioration constante des conditions de financement des associations sur lesquelles repose l'offre de services stables et de qualité et en tenant compte du contexte budgétaire;

 $\mathbf{M.}$ le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 8 est adopté.

Considérant n° 8

Considérant qu'il est impératif de donner un signal fort aux acteurs concernés afin qu'ils soient assurés de la priorité que doivent leur réserver les responsables politiques;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 8 est adopté.

Considérant n° 9

Considérant que le maintien d'un dialogue permanent et d'un climat de confiance s'avèrent nécessaires;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 9 est adopté.

Considérant n° 10

Considérant que le travail sur le texte est un travail de longue haleine, nécessitant le temps de la réflexion et de la concertation;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 10 est adopté.

Considérant n° 11

Considérant que le Comité de Pilotage intercabinet de la charte associative a organisé le 20 mars 2009 un groupe de travail réunissant les cabinets et les administrations concernées afin que celles-ci émettent des propositions pour la traduction de la charte en texte ayant force de loi et qu'elles préparent sa mise en œuvre;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 11 est adopté.

Considérant n° 12

Considérant que d'ici juin 2009, ce groupe de travail est chargé de proposer, sur la base d'un inventaire des pratiques existantes, un ou des dispositif(s) organisant un droit de recours effectif, souple, abordable et rapide, en amont du Conseil d'Etat.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 12 est adopté.

Point n° 1 du dispositif

Afin de garantir la poursuite du processus entamé en 2005, le Parlement de la Commission communautaire française:

- Approuve la "Charte associative" annexée à la présente résolution et adoptée par les gouvernements conjoints du 12 février 2009;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 1 du dispositif est adopté.

Point n° 2 du dispositif

- Souhaite toutefois que les travaux puissent être poursuivis sur le long terme et puissent déboucher sur un accord de coopération et sur l'adoption d'un décret d'assentiment;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 2 du dispositif est adopté.

Point n° 3 du dispositif

- Demande que tous les moyens soient mis en œuvre pour pérenniser les outils de concrétisation de la Charte;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 3 du dispositif est adopté.

Point n° 4 du dispositif

- Prendra l'initiative de réunir conjointement dès la rentrée parlementaire de septembre 2009, dans la perspective des étapes ultérieures devant mener à la concrétisation de la Charte associative, les commissions des affaires générales de l'Assemblée de la Commission communautaire française, du Parlement wallon et du Parlement de la Communauté française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 4 du dispositif est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

QUESTION ORALE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la question orale.

LE BESOIN DE PLUS D'INFORMATION CONCERNANT L'ACCÈS ET L'OFFRE DE SOINS PALLIATIFS

DE M. PAUL GALAND

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE LA DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Depuis environ 25 ans, les soins palliatifs se développent en Belgique. Ils représentent un progrès considérable des soins et de l'accompagnement des personnes en fin de vie, ainsi que du soutien de leurs proches. Une loi fédérale relative aux soins palliatifs a été votée en 2002 en même temps que la loi relative à l'euthanasie. Les services bruxellois francophones de soins palliatifs et continués sont repris dans le nouveau décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, la famille et la santé.

Les soins palliatifs ont connu une croissance assez remarquable en Belgique tant en milieu hospitalier qu'ambulatoire. Leur accessibilité financière et leur qualité ont été régulièrement améliorées par diverses mesures prises au niveau fédéral, de l'assurance maladie-invalidité, des Communautés et des Régions. Paradoxalement, une étude mutuelliste récente portant sur un grand nombre de situations de personnes décédées - 41.000 - indique cependant que les services existants et les possibilités d'aides sont encore souvent assez mal connus, peu ou tardivement utilisés. Selon cette étude, beaucoup de proches regrettent d'avoir tardé à faire appel aux soins palliatifs. Il apparaît donc que de nouvelles initiatives d'information sur ces soins, leur accessibilité et ce qu'ils peuvent offrir paraissent très souhaitables tant pour les patients en fin de vie que pour leurs proches.

On peut même ajouter que cette information pourrait être bénéfique pour la société en général. Mieux faire savoir comment les soins palliatifs peuvent assurer l'accompagnement de fin de vie, tant sur le plan des soins médicaux que du soutien humain et ce, dans le cadre d'un système de soins solidaire et financé collectivement, représente en effet un facteur de réassurance psychosociale pour l'ensemble de la société. Il permet en effet de renforcer la conscience collective à l'égard d'une société attentive au respect, à l'écoute et à la bientraitance de ses membres en fin de vie.

Considérant la diversité des situations de fin de vie, je ne sousestime pas la complexité et les difficultés à mettre à la disposition de chacun la bonne information au moment adéquat. Ce sont en effet des situations à caractère urgent qui requièrent toutefois du temps pour assumer qu'il s'agit de phases de fin de vie, pour écouter, en parler, prendre des décisions délicates, se procurer du matériel de soins complexe à domicile, etc.

Les médecins traitants et les équipes de soins à domicile jouent un rôle primordial, de même que les services agréés de soins palliatifs. Beaucoup a déjà été réalisé et il serait d'autant plus regrettable que des personnes en fin de vie et leurs proches ne bénéficient pas de ces services par manque d'information.

Malgré l'imminence de la fin de la législature, permettez-moi de tenir ce plaidoyer pour que, en concertation avec vos autres partenaires de la conférence interministérielle de la Santé avec la plate-forme de soins palliatifs et avec les autres acteurs concernés, un effort complémentaire d'information soit entrepris sans délai.

Ces problématiques auxquelles vous êtes sensible ont-elles été réabordées récemment ou le seront-elles à la conférence interministérielle de la Santé? En collaboration avec les services de la Commission communautaire française, avez-vous déjà pris ou comptez-vous prendre une initiative dans les semaines à venir pour répondre à ce besoin si important d'information?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Votre question me semble particulièrement judicieuse. En effet, je partage avec vous ce souci d'une information appropriée de l'usager. Cette nécessité existe également dans d'autres secteurs que nous gérons. Les services proposés aux personnes handicapées ou aux personnes âgées par exemple ne sont pas suffisamment connus. Nous avons d'ailleurs accordé une attention particulière à cette question, entre autres pour les enfants malades, en créant le site Hospichild via la Commission communautaire commune. Ce site rencontre un franc succès.

Votre constat est réel. L'usager ne connaît pas suffisamment l'offre de soins existante pour l'accompagner face aux difficultés qu'il rencontre en cas de maladie ou de celle d'un proche. Pour étayer ma conviction, je vous propose de dresser un descriptif des

outils d'information existants. L'information en matière de soins palliatifs passe tant par la Commission communautaire française que par la Commission communautaire commune. La Commission communautaire française finance la Fédération pluraliste des soins palliatifs et continus à hauteur de 8.700 € par an. Notons d'ailleurs que dans un souci d'harmonisation avec les autres organismes de coordination, ce subside passera à 36.600 € dès l'entrée en vigueur du nouveau décret ambulatoire. Cette fédération rassemble les principales associations de soins palliatifs de notre Région ainsi que les structures hospitalières.

Une des missions données par le décret de la Commission communautaire française concerne notamment la visibilité du secteur. L'information passe également par le biais des formations que la Commission communautaire française finance dans le cadre des agréments des services de soins palliatifs. Le nouveau décret maintient le subventionnement de cette mission de formation adressée aux bénévoles, aux stagiaires ainsi qu'aux prestataires de terrain.

Par ailleurs, une publication présentant l'ensemble des secteurs du social et de la santé pourrait être réalisée et diffusée le plus largement possible dans le secteur socio-sanitaire. Comme je vous le disais dans une autre assemblée, la Commission communautaire commune contribue également à cette information quant à l'accès aux soins palliatifs en subventionnant l'Association pluraliste de soins palliatifs de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, outre le subside annuel de fonctionnement, le bicommunautaire contribue au financement du bulletin de liaison trimestriel Kaïros ainsi qu'au financement de la formation des bénévoles.

Le Centre de documentation et de coordination sociale (CDCS) a entamé un vaste projet de diffusion d'informations en ligne grâce à la mise sur pied d'une carte sociale digitale. Le CDCS mettra prochainement en ligne des informations sur les services bruxellois existants avec des liens facilitant l'accès à une information complète. Cet outil d'information global devrait devenir la référence pour les Bruxellois en matière de recherche d'informations.

S'il y a une carence d'information, je la situe davantage au niveau de la médecine de première ligne qu'au niveau de celle de deuxième ligne. C'est l'information aux médecins traitants qu'il faut améliorer. Je voudrais néanmoins attirer votre attention sur le fait qu'en ce qui concerne les soins palliatifs, au-delà d'un problème d'information, la difficulté majeure qui se présente est liée aux modalités d'octroi du forfait "soins palliatifs" de trente jours, renouvelable une fois. Les médecins traitants hésitent à activer ce forfait, ne connaissant évidemment pas la date de fin de vie du patient. Dès lors, par crainte de laisser un patient en toute fin de vie sans l'aide nécessaire, les médecins traitants n'activent la procédure de demande de ce forfait que tardivement.

Les chiffres montrent d'ailleurs que la possibilité de renouvellement du forfait n'est que très marginalement utilisée. Les médecins n'ont que peu de critères pour évaluer le moment précis du décès et leur hésitation est bien compréhensible.

Il me semble que les associations de médecins généralistes et l'ensemble des dispositifs de formation initiale et continue de ceux-ci devraient utilement se saisir de cette problématique. En ce qui concerne la conférence interministérielle de la Santé, le groupe de travail spécifique aux soins palliatifs est effectivement à réactiver. Le thème de l'information n'est pas à l'ordre du jour mais je ne manquerai pas de proposer l'inscription de cet enjeu de l'information.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- L'étude montre aussi que ce sont les proches qui ont du mal à aborder ces questions parce qu'ils ne veulent pas effrayer le patient en fin de vie et parce qu'il est difficile de parler de la mort. Nous devons réfléchir à pouvoir, non pas tellement faciliter – parce que ce ne sera jamais facile – mais activer ce dialogue, à rendre au sein de nos sociétés la question de la fin de vie plus abordable, moins refoulée.

Vous avez raison de souligner le problème des médecins traitants. J'avais déjà interrogé au Sénat sur cette aberration qu'est la façon dont le forfait pour soins palliatifs est limité dans le temps. A la conférence interministérielle, au fédéral et ici, il faut réfléchir à comment la lever. Ce ne sont pas les médecins qui en sont responsables, le problème se situe dans les critères d'attribution. Peut-être peut-on demander à la plate-forme bruxelloise de rentrer un avis sur cette question?

Je vous remercie aussi d'avoir évoqué la Commission communautaire commune. Veillons toujours à ce qu'en Région de Bruxelles-Capitale, le ministre de la Santé soit le même au bicommunautaire et à la Commission communautaire française. Cela n'a pas toujours été le cas.

Je terminerai par cette citation de Léon Cassiers qui fut président du Comité national de bioéthique et qui nous rappelle que "la dignité de l'être humain ne repose pas seulement sur son autonomie, mais également sur la solidarité des autres envers lui".

M. le Président- L'incident est clos.

REMERCIEMENTS

M. le Président.- Cette séance est probablement la dernière de cette législature. Je voudrais tous vous remercier d'avoir alimenté les travaux de ce Parlement durant ces cinq années. Vous êtes nombreux à être intervenus, que ce soit à l'occasion de questions écrites, de questions orales, d'interpellations ou de propositions. Vous avez joué le jeu démocratique majorité/opposition mais dans un esprit généralement constructif.

Je remercie également les membres du gouvernement pour leur collaboration dans cet exercice de la démocratie.

Je tiens à adresser des remerciements particuliers aux membres des services de notre Parlement. Même si ce n'était pas toujours facile, ils nous ont permis de réaliser notre travail dans les meilleures conditions possibles.

Au cours de cette législature, nous avons connu des événements imprévus. Nous avons par exemple été amenés à voter des motions relatives à des conflits d'intérêts. Dans des conditions qui n'étaient pas optimales au départ, notre Parlement a joué son rôle pour que le dialogue puisse se poursuivre et pour que les intérêts des francophones bruxellois soient défendus le plus correctement possible là où ils doivent l'être.

Je tiens également à remercier l'ensemble des membres des services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, les huissiers, le personnel technique, le personnel de la cafétéria, la police militaire, le service du compte rendu, les services informatiques, les services du greffe pour leur collaboration et leur soutien dans l'exercice de nos travaux.

Enfin, j'aimerais plus particulièrement remercier les membres du Bureau qui ont permis d'accomplir plusieurs réalisations durant cette législature. Ainsi, notre Parlement, avec des moyens limités, a joué son rôle d'acteur de la démocratie, ne fût-ce que de façon minime, par exemple dans le cadre des activités qu'il organise chaque année avec les jeunes de notre enseignement autour des thèmes de la mémoire et du dialogue. Nous savons combien ces enjeux sont importants à Bruxelles. Je les remercie de leur soutien à ce type d'activités de même que de leur soutien aux travaux qui ont été organisés en faveur de la promotion de la langue française au moyen de diverses initiatives. Qu'ils soient aussi remerciés de leur appui dans le cadre de collaborations inédites qui ont été menées avec le Parlement de la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour faire en sorte que des élèves fréquentant des établissements dont la langue n'est pas la même puissent se rencontrer et dialoguer. Ces messages symboliques ont été généralement appréciés.

Je tiens à les remercier pour le règlement d'un dossier qui remonte à quelques années, celui du fameux chancre voisin. Que les membres du Bureau soient félicités pour avoir trouvé une solution, et plus particulièrement M. Tomas en tant que président du Parlement régional, pour sa collaboration. Grâce aux membres du Bureau du Parlement régional, la solution durable a pu être mise sur les rails, que j'espère définitifs. Ce chancre faisait un tout petit peu notre honte collective.

Je remercie également les membres du Bureau pour avoir géré cette institution qui se trouvait dans une situation budgétaire très difficile, dans un esprit de solidarité. Aucune dépense n'a été injustifiée. Au contraire, il y a eu des économies dans plusieurs domaines de sorte que nous marquons notre solidarité avec les politiques menées par le gouvernement. C'était essentiel. Je leur suis extrêmement reconnaissant de cet effort collectif.

Si vous le permettez, parmi les membres du Bureau, je voudrais saluer deux personnes parce qu'elles ne se représenteront pas aux élections, à savoir Mme Magda De Galan et M. Mahfoudh Romdhani, tous deux vice-présidents. Je sais que d'autres personnes sont également dans ce cas. Je ne connais pas la composition de toutes listes. De toute façon, je voudrais remercier l'ensemble des parlementaires pour leur travail et souhaiter à ceux qui se représentent un maximum de réussite aux élections.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Je voudrais vous dire pour terminer que c'est vraiment un honneur de présider ce Parlement. Il s'agit d'un travail démocratique très important. J'ai essayé de le mener tant bien que mal mais ce fut pour moi un exercice extrêmement utile. Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez témoignée durant ces cinq années.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Les traditions ont parfois du bon notamment aujourd'hui puisque le plaisir m'est donné de pouvoir à mon tour remercier l'ensemble des collègues, de vous remercier Monsieur le Président et de remercier tous les membres du personnel que vous avez cités pour la qualité des travaux et pour avoir fait vivre cette Commission communautaire française qui est parfois menacée dans son existence mais tient bon. Si elle tient bon, c'est sans doute parce que nous ne travaillons pas trop mal.

Traditionnellement, le chef de groupe du groupe le plus important remercie les services. C'est une formule qui paraît un peu vague. Que sont les services? Ce sont bien sûr un greffier qui a repris le témoin puisqu'il a succédé à notre ancien greffier au cours de cette législature ainsi que tous les membres du personnel

que vous avez cités mais aussi ceux qui fidèlement et patiemment reproduisent nos propos dans les comptes rendus.

Il en faut, de la fidélité et de la patience parfois pour copier et recopier des choses que l'on dit et redit souvent longuement.

Je pense aussi aux membres du personnel de la cafétéria, aux huissiers et à tout ce personnel grâce auquel notre vie, quand nous travaillons ici, est somme toute agréable. Je n'ose imaginer la vie que nous mènerions s'ils n'étaient pas là. Ils sont serviables, souriants, aimables. C'est grâce à eux, me semble-t-il, que nous pouvons travailler dans de bonnes conditions. Qu'ils en soient très chaleureusement remerciés par nous tous.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il revient traditionnellement à l'opposition de prendre la parole pour terminer les interventions de remerciements et de bilan de législature lors de la dernière séance.

J'avais préparé un long discours pour remercier le président et les autres chefs de groupe pour la fructueuse collaboration et le travail avec l'opposition durant cette législature mais je l'avais préparé pour la séance de vendredi dernier et j'ai oublié de le reprendre.

(Rires)

J'ai toutefois pris le texte que j'avais rédigé pour remercier les services du Parlement que le greffe de la Commission communautaire française ne traite pas trop mal. Je pense que nous ne les épuisons pas trop sauf qu'à certains moments les choses s'emballent brusquement et il y a soudain des commissions imprévues. Vous avez toujours réussi à vous adapter à ce drôle de rythme parlementaire et nous vous en remercions.

Nous avons comblé certains retards et nous disposons plus rapidement des rapports.

Bien entendu, nous pouvons dresser un bilan de cette législature même si nous avons tous l'esprit ailleurs. Mais nous devons réfléchir à l'avenir. Monsieur le Président, vous avez rappelé qu'ici, à proximité, un jardin bio s'étendait, couvert d'herbes folles. Il n'existe plus. En lieu et place, un trou permet aux voitures de se garer.

J'espère que l'avenir permettra au Parlement francophone bruxellois de mettre en oeuvre ses politiques francophones bruxelloises et que son refinancement le dotera d'assises solides.

Ce jour n'est qu'un au revoir pour certains. C'est aussi un adieu pour d'autres. Nous ne verrons plus certains visages, n'entendrons plus certaines voix. Au nom de mon groupe, je souhaite à ceux-là bon vent.

Pour ceux qui ne seront pas réélus pour quelque raison que ce soit, je rappelle l'existence de l'Association des anciens parlementaires francophones. Ils y seront les bienvenus car le travail doit continuer après le mandat parlementaire.

(Applaudissements sur divers bancs)

VOTES RÉSERVÉS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA SANTÉ MENTALE ET AUX DROGUES ET ASSUÉTUDES

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes [95 (2006-2007) n° 1 et 95 (2008-2009) n° 2].

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 60 membres ont voté oui.

1 membre a voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Mohamed Lahlali, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Christiane Van Nieuwenhoven.

A voté non: Patrick Sessler.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes est adopté.

Elle sera notifiée au gouvernement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION DE MESURES DE PRÉVENTION CONCERNANT LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES ÉMISES PAR LES GSM

Vote nominatif

M. le Président.- Nous passons à présent au vote sur les conclusions de la commission de la Santé, concernant la proposition de résolution relative à l'adoption de mesures de prévention concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM [167 (2008-2009) n° 1].

C.R. N° 9 (2008-2009)

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 39 membres ont répondu oui.
 - 21 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Mohamed Lahlali, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenu: Patrick Sessler.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de résolution est rejetée.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PRÉVOIR DES STATIONNEMENTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP LORS DE L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SUBSIDIÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les conclusions de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, concernant la proposition de résolution visant à prévoir des stationnements pour les personnes en situation de handicap lors de l'organisation d'événements subsidiés par la Commission communautaire française [174 (2008-2009) n° 1].

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 48 membres ont répondu oui.
 - 21 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Mohamed Lahlali, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka

Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Patrick Sessler.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de résolution est rejetée.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CHARTE ASSOCIATIVE

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de résolution relative à la Charte associative [175 (2008-2009) n° 1].

- Il est procédé au vote.
 - 59 membres ont pris part au vote.
 - 57 membres ont répondu oui.
 - 2 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Mohamed Lahlali, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Christiane Van Nieuwenhoven.

Se sont abstenus: Caroline Persoons, Patrick Sessler.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je justifierai mon abstention en disant que le sujet méritait mieux qu'une rapide séance ajoutée et un vote à l'arraché. Le véritable travail aura lieu sous la prochaine législature.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- Je vous remercie.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution relative à la Charte associative est adopté. Elle sera notifiée au gouvernement.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance plénière est levée à 17h21.

Prochaine séance sur convocation.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Daems, Daïf, De Coster, Decourty, Mme De Galan, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Diallo, Doulkeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, MM. El Karouni, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Fassi-Fihri, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamoulle, M. Lahlali, Mme Lemesre, M. Madrane, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mme Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mme P'tito, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Sessler, Mmes Swaelens, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, MM. Vervoort, Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cerexhe, Mme Huytebroeck.

ANNEXE A LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA CHARTE ASSOCIATIVE

"CHARTE ASSOCIATIVE"

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF AUX ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES ACTEURS ASSOCIATIFS

Préambule

Alors que l'intérêt général est menacé par la montée de l'individualisme et que la logique marchande convoite chaque espace de l'action collective, les pouvoirs publics signataires veulent renforcer leur engagement au service du bien public et sceller alliance avec le monde associatif pour défendre ensemble, dans une perspective de développement durable, les valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté ainsi que les services d'intérêt général.

Cette Charte se fonde sur la Constitution et sur les valeurs essentielles de la démocratie. Elle reconnaît et stimule la volonté des pouvoirs publics signataires et des associations d'assurer la pleine réalisation des principes d'égalité, de solidarité et de libre initiative citoyenne.

La réalité associative est une composante importante de la société belge. C'est donc tout naturellement que les pouvoirs publics travaillent régulièrement avec les associations à la réalisation de leurs missions.

Dans une société en constante évolution, l'engagement de citoyens au sein d'associations et le rôle de celles-ci n'ont jamais été aussi essentiels. Les associations sont une richesse créatrice de richesses. En effet:

- En renforçant l'esprit critique, en favorisant l'émergence d'identités et de revendications collectives, en servant de lien et de relais entre les citoyens et les pouvoirs publics, les associations contribuent au renforcement de la démocratie
- En détectant des besoins nouveaux à tous les niveaux, ou encore en offrant des services fondamentaux aux personnes, les associations participent au renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité.

Enfin, par leurs ressources propres, par l'intermédiaire des emplois qu'elles créent – notamment avec l'aide des pouvoirs publics – et par l'esprit d'initiative qu'elles développent, elles constituent des agents économiques importants, créateurs d'emplois.

Aussi, les pouvoirs publics signataires et, partant, l'ensemble des pouvoirs publics, estiment fondamental de prendre des engagements vis-à-vis des associations afin de mieux articuler leurs rapports réciproques avec les pouvoirs publics dans un souci de complémentarité. Ce souci s'exprime dans la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités de chaque acteur:

Les pouvoirs publics sont les garants de l'intérêt général.
 Ils tirent leur légitimité d'élections au suffrage universel; ils élaborent donc les normes, définissent les politiques, assurent leur mise en œuvre et les évaluent; ils respectent dans leur action les principes d'universalité, d'égalité,

d'unicité, de continuité, de neutralité, d'impartialité, de transparence et de motivation.

Les associations apportent elles aussi, librement et en toute indépendance, leur contribution au bon fonctionnement de la démocratie, en participant à la construction de l'intérêt général et/ou en remplissant des missions d'intérêt général. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active, bénévole et/ou militante de citoyens à un projet collectif, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler des aspirations et des besoins de citoyens, et à y apporter des réponses.

L'enjeu de la présente Charte est donc de consolider les relations déjà fortes entre les pouvoirs publics et le monde associatif.

A ce titre, cette Charte:

- définit en les rappelant les principes de base qui régissent ces relations lorsque les associations participent à la construction de l'intérêt général et/ou remplissent des missions d'intérêt général,
- identifie les engagements unilatéraux que prennent les pouvoirs publics sur la base de ces principes,
- approfondit le dialogue permanent avec le monde associatif.

CHAPITRE 1^{er} Portée de la Charte

La présente Charte s'intéresse aux associations sans but lucratif, aux fondations et aux associations de fait qui contribuent aux valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté, dans une perspective de développement durable.

Elle s'applique exclusivement aux associations qui respectent les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la Constitution, par le Pacte scolaire et le Pacte culturel, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Les engagements qu'elle prévoit seront traduits en droits opposables par les associations aux pouvoirs publics signataires:

 au travers d'un Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Toute modification de celui-ci impliquera l'accord des trois entités signataires, - par voie légale ou réglementaire.

La présente Charte ne peut être interprétée ni comme justifiant un retour en arrière par rapport aux engagements déjà pris, ni comme visant à limiter les garanties offertes aux associations par le droit international, la Constitution, les lois, les décrets et les ordonnances ou en vertu de ceux-ci.

Les pouvoirs publics renouvellent leur attachement majeur au modèle belge de concertation sociale, puissant vecteur de démocratie économique et sociale. Si la présente Charte a un impact sur ce modèle de concertation sociale, il ne peut être que positif, notamment à travers un encouragement des associations à entretenir le dialogue social interne mais aussi en systématisant le modèle de négociation tripartite dans les secteurs subventionnés.

Elle ne porte pas préjudice:

- aux devoirs qui incombent déjà aux associations: notamment un service de qualité, la déontologie, la gestion responsable, l'égalité de traitement des bénéficiaires, la veille sociale, ...
- au pouvoir d'action des pouvoirs publics et politiques dans leur obligation morale et politique de tout mettre en œuvre pour rencontrer l'intérêt général dont ils sont les garants.

CHAPITRE II Les principes

1. La liberté d'association

Celle-ci implique que les associations définissent en toute autonomie leur objet social, leurs actions ainsi que leur mode d'organisation et de représentation.

2. La liberté d'expression

Celle-ci implique que les pouvoirs publics reconnaissent et encouragent la liberté d'expression des associations et notamment l'exercice de leur capacité critique.

3. La légalité

Celle-ci implique que les pouvoirs publics fixent a priori les règles de reconnaissance, d'agrément et de financement par voie légale ou réglementaire. Pour l'utilisation des crédits facultatifs, ils fixent les règles de transparence.

4. L'égalité de traitement et la non-discrimination

Les pouvoirs publics traitent de façon égale et non discriminatoire les prestataires de services d'intérêt général. Ces prestataires assurent un service égal à tous les utilisateurs sans discrimination.

Les règles constitutionnelles de l'égalité et de la nondiscrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie entre des catégories pour autant qu'elle repose sur un critère objectif et qu'elle soit raisonnablement justifiée¹. 5. La complémentarité entre l'action associative et l'action publique

Celle-ci implique que les pouvoirs publics s'appuient dans leur action sur les services publics et sur les associations dans un souci de complémentarité et non de concurrence; et que les associations entretiennent avec les services publics des relations de complémentarité et de non-concurrence.

6. L'évaluation et le contrôle des missions d'intérêt général subsidiées

Ceux-ci impliquent que les pouvoirs publics, lorsqu'ils subsidient une association afin qu'elle remplisse une mission d'intérêt général, définissent a priori et chaque fois que c'est possible les critères objectifs d'évaluation et effectuent les évaluations et les contrôles en application de ceux-ci.

Parmi ces critères figure la capacité des organisations qui prestent une mission d'intérêt général à respecter les principes d'universalité, d'égalité, d'unicité, de continuité, d'impartialité et de transparence.

7. L'évolution

Celui-ci implique que la présente Charte est appelée à évoluer et à être enrichie dans le cadre du dialogue permanent qu'elle vise notamment à organiser entre les pouvoirs publics et le monde associatif.

CHAPITRE III Des engagements des pouvoirs publics signataires pour rencontrer les principes

a. Ils s'engagent à respecter la liberté d'association et à soutenir l'autonomie des associations, ce qui implique notamment le respect de la liberté des associations de se structurer et de se coordonner comme elles l'entendent et de limiter, dans un souci de simplification administrative, les contraintes pesant sur les associations au strict nécessaire.

- b. Ils s'engagent à respecter la liberté d'expression des associations et à l'encourager, ce qui implique notamment la reconnaissance de la valeur de l'expression critique des associations (y compris vis-à-vis des pouvoirs publics euxmêmes), le respect de leur choix du mode d'expression adéquat en fonction de leur message, et l'interdiction de toute interférence dans ces choix et de toute corrélation directe ou indirecte entre ces choix et le soutien qu'ils accordent aux associations.
- c. Ils s'engagent à respecter le principe de légalité, ce qui implique notamment qu'ils:
- établissent a priori les règles générales d'agrément des associations et de financement de leurs missions par la voie légale ou réglementaire;
- établissent des procédures et des critères rendus publics;
- répondent avec diligence aux demandes de financement public;

trouvant dans des situations qui, au regard de la mesure considérée, sont essentiellement différentes".

¹ Extrait de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle sur les principes d'égalité et de non-discrimination: "Les règles constitutionnelles de l'égalité et de la non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie entre des catégories pour autant qu'elle repose sur un critère objectif et qu'elle soit raisonnablement justifiée".

[&]quot;Les mêmes règles s'opposent, par ailleurs, à ce que soient traitées de manière identique, sans qu'apparaisse une justification raisonnable, des catégories se

[&]quot;L'existence d'une telle justification doit s'apprécier en tenant compte du but et des effets de la mesure critiquée ainsi que de la nature des principes en cause ; le principe d'égalité est violé lorsqu'il est établi qu'il n'existe pas de rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé".

C.R. N° 9 (2008-2009)

- cet engagement ne peut faire obstacle au soutien d'associations qui portent des problématiques émergeantes ni à l'octroi d'un soutien dans le cadre de l'utilisation des crédits facultatifs votés par le Parlement. Ils publient chaque année la liste des subventions facultatives.
- d. Ils s'engagent à respecter les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination, ce qui implique notamment qu'ils:
- favorisent la présence du monde associatif dans le champ des services d'intérêt général;
- pour la prestation de services d'intérêt général, fondent les règles de reconnaissance, d'agrément et de financement sur des critères objectifs;
- veillent à ce que ces critères objectifs assurent, dans la transparence, l'égalité de traitement entre les prestataires;
- motivent leurs réponses aux interpellations et demandes de subventions des associations en tenant compte de l'intérêt public de l'action proposée, de la préexistence d'autres actions collectives dans le même champ, des moyens disponibles – notamment budgétaires – et du rapport entre les moyens octroyés et le résultat attendu;
- s'assurent que, lorsqu'ils financent une mission de service public fonctionnel à une association, celle-ci offre un traitement égal et non discriminatoire à tous les utilisateurs.

Par nature et de façon indivisible, le secteur public est garant de l'intérêt général – construit notamment avec le monde associatif – et le met en œuvre notamment au travers des services publics qu'il assure. Le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination implique dès lors que, pour éviter que l'unicité du secteur public porte préjudice au secteur associatif dans la prestation de services qui sont également assurés par le service public, les pouvoirs publics distinguent leurs représentants au titre de chacun de ces rôles dans les instances concernées. Au sein des instances consultatives, soit ils font de même, soit leurs représentants ne peuvent siéger avec voix délibérative. De même, l'évaluation de leurs activités de prestataires de missions d'intérêt général est réalisée de façon indépendante et transparente.

- e. Ils s'engagent à veiller à la complémentarité entre l'action associative et l'action publique dans la rencontre de l'intérêt général, ce qui implique notamment que:
- lorsqu'ils souhaitent créer un nouveau service ou soutenir de nouvelles missions d'intérêt général, ils examinent dans le dialogue les possibilités des associations et des services publics existants dans le même secteur et sur le même territoire, de rencontrer l'objectif fixé, sans jamais exclure a priori le monde associatif des prestataires potentiels;
- pour les missions d'intérêt général, ils s'appuient sur les associations dans ce même souci;
- afin d'éviter les concurrences entre action publique et action associative et de permettre leur renforcement mutuel, les organes d'avis dans lesquels sont représentées les associations doivent remettre, dans leur rapport annuel, un avis sur la complémentarité entre l'action publique et l'action associative à rencontrer l'intérêt général dans le secteur concerné. Sur la base de ces avis, ils envisagent, avec les associations, les mesures à prendre pour améliorer cette complémentarité.

- f. Ils s'engagent, dans le cadre de leurs missions d'évaluation et de contrôle, à ce que:
- leurs services d'administration et d'inspection jouent un rôle de soutien objectif dans le cadre des agréments et des évaluations:
- sans préjudice de dispositions générales de contrôle, l'évaluation des missions confiées aux associations soit effectuée sur base de critères connus à l'avance, chaque fois que cela est possible;
- les contrôles de l'exécution des missions confiées portent sur l'activité et le résultat atteint au regard des objectifs, ainsi que sur l'utilisation des moyens publics;
- le contrôle et les contraintes administratives doivent être proportionnées au soutien accordé.
- g. Ils s'engagent à soutenir la participation des associations au processus démocratique et ainsi à la construction de l'intérêt général, ce qui implique notamment qu'ils:
- soutiennent les efforts de structuration et de coordination des associations qui renforcent leur capacité à participer au processus démocratique et à remplir les missions qui leur sont confiées;
- distinguent la participation au processus décisionnel des associations au titre d'employeurs, de travailleurs, d'experts, et d'usagers;
- consultent les associations, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein des organes consultatifs, dans l'élaboration des règles qui les concernent et qu'ils répondent aux avis remis d'initiative ou non par un conseil consultatif, dans les notes qui sont présentées à leur délibération, et qu'ils communiquent leur décision aux conseils ayant remis avis. Dans cette perspective, en concertation avec les partenaires sociaux et le monde associatif, ils soutiennent, évaluent et adaptent les dispositifs de consultations existants et en rationalisent le nombre dans un souci de plus grande efficacité. Ils en clarifient les règles de mandat avec l'objectif de limiter les cumuls et de favoriser le renouvellement des conseils.

h. Lorsqu'ils subsidient des missions d'intérêt général prestées par des associations, ils s'engagent à:

- assurer aux associations qu'elles disposent de subsides alloués à temps, notamment en améliorant les délais de liquidation des subventions (sauf contentieux);
- privilégier les financements des missions dévolues aux associations dans la durée sans exclure pour autant le financement de projets d'impulsion, ponctuels ou prioritaires;
- améliorer les mécanismes d'avance ou de préfinancement des missions confiées aux associations, dans le respect des normes européennes d'endettement des Etats;
- inciter les partenaires sociaux à organiser et à financer la formation continue du personnel engagé par les associations;
- faciliter l'utilisation des infrastructures publiques par les associations;

- mobiliser leurs moyens techniques, technologiques et matériels de communication au service des actions associatives.
- i. Dans un souci de professionnalisation des secteurs, ils s'engagent à soutenir le volontariat, aux côtés de l'emploi salarié, comme acte de solidarité ou de militance dans l'action et la gestion des associations, et son développement, à travers notamment l'information sur la responsabilité du bénévole, la simplification administrative, le soutien administratif aux volontaires et aux associations dans lesquelles ils s'engagent, l'éligibilité aux subventions des primes d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile ou d'accidents subis par les bénévoles ou de la formation des cadres et des volontaires. Ils favorisent la reconnaissance de l'activité volontaire comme une contribution propre des associations.
- j. Ils s'engagent, dans les négociations intra belges, européennes et internationales mais aussi avec les pouvoirs locaux, à fonder leurs positions dans le respect de la présente Charte, et à y défendre le "principe d'exception nonmarchande" à la libéralisation des services.
- k. Ils encouragent les pouvoirs locaux à transposer à leur niveau la présente Charte et à mettre en place un partenariat avec les associations locales leur permettant notamment d'être plus accessibles aux associations, en diffusant leurs ordres du jour à ceux qui en font la demande, en leur ouvrant un droit d'interpellation au conseil, en ouvrant des séances particulières sur l'état de la vie associative, ...
- l. Ils organisent un débat sur l'utilisation du statut des associations afin, notamment, de distinguer plus clairement celles qui participent à la construction de l'intérêt général et/ou prestent des missions d'intérêt général de celles dont le statut d'asbl ou de fondation a été choisi pour des raisons exclusivement organisationnelles ou réglementaires. Un débat similaire doit permettre de renforcer l'ancrage public et la transparence des associations parapubliques. Ils prennent attitude à l'issue de ces débats.
- m. Ils s'engagent à assurer l'existence de recours en vue de faire respecter les droits opposables qui seront issus de l'Accord de coopération prévu au chapitre 1^{er}, § 3, et à informer les associations de l'existence et du fonctionnement de ces voies de recours.
- n. Ils s'engagent à faire évoluer la présente Charte en concertation avec les associations dans le cadre du Forum prévu au point 5 du chapitre IV.

CHAPITRE IV Des outils pour concrétiser la Charte

1. Conférence interministérielle du Pacte associatif

Il est créé une Conférence interministérielle commune aux signataires. Elle est chargée de mettre en œuvre le principe d'évolution prévu par la présente Charte.

- 2. Plans de mise en œuvre de la Charte d'engagement
- 2.1. Les pouvoirs publics signataires rédigent pour chaque législature un plan de mise en œuvre des engagements pris au Chapitre III afin que les réglementations et les pratiques inhérentes aux secteurs concernés soient adaptées ou développées pour répondre aux engagements pris.
- 2.2. Ce plan identifie le périmètre de chacune des mesures annoncées. Lorsque des mesures transversales ne peuvent

- s'appliquer à certains secteurs d'activité associative, l'exclusion est dûment motivée.
- 2.3. Les pouvoirs locaux et provinciaux seront invités à faire de même en tenant compte de leurs spécificités.
- 2.4. Le 1^{er} plan de mise en œuvre portera notamment sur la transposition par les pouvoirs locaux de la présente Charte. Ce plan et l'ampleur de la transposition de la présente charte par les pouvoirs locaux feront l'objet d'une évaluation par la Conférence interministérielle dans les deux ans après la signature de l'accord de coopération.

3. Rapport aux Parlements

- 3.1. Les pouvoirs publics signataires rédigent à mi-législature un rapport d'exécution du plan de mise en œuvre prévu au point 2 et le transmettent aux Assemblées concernées.
- 3.2. Les pouvoirs publics signataires organisent un débat avec le monde associatif sur ces rapports.
- 3.3. Les pouvoirs locaux et provinciaux sont invités à en faire de même.
- 4. Task-force de la vie associative
- 4.1. Les pouvoirs publics signataires confient à une task-force administrative le soin de:
- 4.1.1. préparer les plans de mise en œuvre prévus au point 2.
- 4.1.2. préparer les rapports d'exécution prévus au point 3.
- $4.1.3.\ soutenir$ l'organisation du Forum du partenariat associatif prévu au point 6.
- 4.1.4. encourager les pouvoirs locaux à transposer la présente Charte.
- 4.1.5. publier tous les deux ans la liste des pouvoirs locaux qui ont transposé la présente Charte.
- 4.2. Cette task-force dispose ou s'entoure de compétences juridiques capables de:
- accompagner la transposition réglementaire des engagements prévus par la présente Charte;
- identifier les évolutions réglementaires intra belges et internationales susceptibles de favoriser la mise en œuvre des engagements prévus par la présente Charte.

5. Recours

Les pouvoirs publics signataires intègreront dans l'ordre juridique le ou les dispositif(s) organisant un droit de recours effectif, souple, abordable et rapide en amont du Conseil d'Etat. Cette intégration sera concomitante à l'assentiment parlementaire de l'Accord de coopération.

6. Forum du partenariat associatif

Les pouvoirs publics signataires créent un portail internet "www.associations.be", le financent et l'administrent.

Les pouvoirs publics signataires organisent le débat avec le monde associatif selon une formule à définir avec lui afin notamment de permettre l'évaluation de la Charte et d'assurer le suivi des engagements qu'ils ont pris.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 23 mars 2009

Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire et des Affaires sociales

Auditions des services d'accompagnement reconnus par le service bruxellois francophone des personnes handicapées, des services d'accompagnement des enfants handicapées dans l'enseignement ordinaire ainsi que d'écoles d'enseignement spécialisé dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur 169 (2008-2009) n° 1

Présents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire : M. Mohamed Azzouzi, Mme Céline Delforge, M. Alain Leduc, Mmes Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Olivia P'tito (supplée Mme Véronique Jamoulle), Viviane Teitelbaum.

Présents pour la commission des Affaires sociales : M. Mohamed Azzouzi (supplée Mme Michèle Carthé), Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid (président), Ahmed El Ktibi, Alain Leduc (supplée Mme Sfia Bouarfa), Mmes Fatima Moussaoui, Olivia P'tito (supplée Mme Nadia El Yousfi), Viviane Teitelbaum (remplace Mme Dominique Dufourny).

Mardi 24 mars 2009

Commission des Affaires sociales

Proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance, déposée par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg et Jacqueline Rousseaux 119 (2007-2008) n° 1

Présents:MmesSfiaBouarfa,MichèleCarthé,MM. MohammadiChahid,MichelColson,MmeDominiqueDufourny,M. AhmedElKtibi,MmesNadiaElYousfi(présidente),CélineFremault,NathalieGilson,FatimaMoussaoui,CarolinePersoons (supplée M. Serge de Patoul).

Mercredi 25 mars 2009

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

Proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman 117 (2007-2008) n° 1 et 117 (2008-2009) n° 2

Présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (supplée M. Serge de Patoul), André du Bus de Warnaffe (supplée Mme Céline Fremault), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi (supplée Mme Sfia Bouarfa).

Présents pour la commission de la Santé: Mme Dominique Braeckman (supplée M. Paul Galand), MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Dufourny (remplace Mme Martine Payfa), M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi (supplée Mme Magda De Galan), Nathalie Gilson (remplace M. Vincent De Wolf), M. Denis Grimberghs (supplée Mme Julie de Groote), Mmes Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente).

Mercredi 25 mars 2009

Commission de la Santé

- Proposition de résolution relative à l'adoption de mesures de prévention concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM, déposée par Mmes Jacqueline Rousseaux et Caroline Persoons 167 (2008-2009) n° 1
- 2. Arriéré des travaux
 - Proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée Mme Magda De Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman 95 (2006-2007) n° 1

Présents: Mme Dominique Braeckman (supplée M. Paul Galand), MM. Michel Colson (supplée Mme Martine Payfa), Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Mme Nathalie Gilson (remplace M. Vincent De Wolf), M. Denis Grimberghs (supplée Mme Julie de Groote), Mmes Souad Razzouk (supplée Mme Magda De Galan), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente).

Lundi 20 avril 2009

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu à Bruxelles, le 27 mars 2009, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service Francophone des Métiers et des Qualifications 171 (2008-2009) n° 1

Présents: MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Mmes Magda De Galan (remplace Mme Isabelle Emmery), Céline Delforge, M. Hamza Fassi-Fihri, Mmes Anne-Sylvie Mouzon (remplace Mme Véronique Jamoulle), Olivia P'tito (supplée M. Alain Leduc), Caroline Persoons (supplée Mme Isabelle Molenberg), M. Joël Riguelle (président), Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans (supplée Mme Marion Lemesre), Viviane Teitelbaum.

Mercredi 22 avril 2009

Commission de la Santé

- Proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée Mme Magda De Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman
 95 (2006-2007) n° 1
- 2. Proposition de résolution relative à l'adoption de mesures de prévention concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM, déposée par Mmes Jacqueline Rousseaux et Caroline Persoons $167~(2008-2009)~\rm n^\circ~1$

Présents: Mme Dominique Braeckman (supplée M. Paul Galand), MM Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Vincent De Wolf, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Mme Nathalie Gilson (remplace Mme Martine Payfa), MM. Denis Grimberghs (supplée Mme Julie de Groote), Rachid Madrane, Mmes Souad Razzouk (supplée Mme Magda De Galan), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 2 avril 2009 par lequel la Cour
 - 1. annule l'article 3 et l'article 4, 4°, de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, mais uniquement en ce qu'ils ne visent pas, parmi les "critères protégés, la conviction syndicale,
 - 2. annule, à l'article 6 de la même loi, la mention "1°,",
 - 3. annule, à l'article 15 de la même loi, les mots "par avance" (64/2009);
- l'arrêt du 2 avril 2009 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il prévoit l'addition des revenus imposables des époux ou des cohabitants légaux, l'article 150, alinéas 1^{er} et 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 37 de la loi du 10 août 2001, puis modifié par l'article 97 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (65/2009);
- l'arrêt du 2 avril 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (66/2009);
- l'arrêt du 2 avril 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 20, § 3, alinéa 1^{er}, première phrase, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10, 11 et 191 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (67/2009);
- l'arrêt du 23 avril 2009 par lequel la Cour suspend l'article 83 de la loi du 22 décembre 2008 "portant des dispositions diverses (I)" (69/2009);
- l'arrêt du 23 avril 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (70/2009);
- les questions préjudicielles relatives à l'article 10, alinéa 4,
 7, 8 et 11, de la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale, posées par la Cour du travail de Bruxelles;

- la question préjudicielle relative à l'article 4 de la loi du 25 juillet 2008 "modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat", posée par le Tribunal de première instance de Turnhout;
- la question préjudicielle relative à l'article 49 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel qu'il était en vigueur avant son remplacement par l'article 28 de la loi du 15 septembre 2006, posée par la Cour du travail de Bruxelles:
- la question préjudicielle concernant l'article 11, § 2 et § 3, alinéa 2, de la loi du 20 mai 1994 relative aux droits pécuniaires des militaires, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 130 de la loi du 27 mars 2003, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 25 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, tel qu'il a été modifié par l'article 3 du décret du 7 mai 2004, posée par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle concernant l'article 38, § 5, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par arrêté royal du 16 mars 1968, tel qu'il a été inséré par la loi du 21 avril 2007, posée par le Tribunal de police de Bruxelles;
- les recours en annulation totale ou partielle des articles 4,
 2°, 3°, 4°, 6° et 7°, 10, 11, § 1^{er}, 12, § 1^{er}, 20, § 1^{er}, et 21 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi, introduits par "Landelijke Bediendencentrale Nationaal Verbond voor Kaderpersoneel" et Ferdinand Wyckmans et par la "Centrale nationale des employés", Raymond Coumont et Anne-Thérèse Desrebeck;
- le recours en annulation des articles 60 à 66 de la loiprogramme du 22 décembre 2008 ("Modification de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales"), introduit par la SA "Electrabel";
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 2 et 3 de la loi du 16 janvier 2009 modifiant les articles 189ter, 235ter, 335bis et 416 du Code d'instruction criminelle, introduits par M.K. et autres.

ANNEXE 4

QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES LE GOUVERNEMENT N'A PAS DONNÉ RÉPONSE (ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)

- Services de soins palliatifs et continués (n° 354 de Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé)
- Services de santé mentale (n° 356 de Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé)
- Services actifs en matière de toxicomanie (n° 357 de Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé)
- Centres de coordination de sons et de services à domicile (n° 358 de Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé)
- Pertinence et stratégie d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (n° 375 de Mme Céline Fremault à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique et de la Santé)
- Tapis de fleurs (n° 379 de M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme)
- Burn out dans la fonction publique (n° 380 de Mme Viviane Teitelbaum à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique et de la Santé)

ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Avis sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'Espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française
- Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Didier Gosuin, Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux
- Proposition de règlement instituant un service de médiation, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Denis Grimberghs
- Proposition de décret instituant un service de médiation, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Denis Grimberghs

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relatives au tourisme

Commission de la Santé

p.m.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales

- Rapport d'activités pour l'année 2006 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, transmis au Parlement francophone bruxellois (conformément à l'article 5bis du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé)
- Rapport d'activités pour l'année 2007 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, transmis au Parlement francophone bruxellois (conformément à l'article 5bis du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé)

Commission spéciale du Règlement

- Proposition de modification du Règlement, en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans
- Proposition de modification du Règlement, relative au contrôle du Parlement sur les dépenses des cabinets ministériels introduisant un article 79bis au nouveau Chapitre V du Titre IV, déposée par Mmes Françoise Bertieaux, Caroline Persoons et M. Jacques Simonet
- Proposition de modification du Règlement y insérant un article 10bis relatif à la destitution du Président, déposée par Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans et M. Bernard Clerfayt
- Proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relative aux services individuels rendus par les parlementaires à la population, déposée par Mme Anne-Sylvie Mouzon
- Proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois visant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Bureau, a été déposée par Mmes Céline Fremault, Olivia P'tito, Marion Lemesre et M. Josy Dubié

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Commission de Coopération avec les autres Parlements

Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Didier Gosuin, Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux – demande d'avis de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

